

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le sept du mois de novembre, le Conseil communautaire de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, en session ordinaire à la salle des fêtes située à Saint-Hilaire-La-Croix, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

**Date de convocation : 31 octobre 2024**

### **Présents :**

**Membres Titulaires :** MM. & Mme ANTUNES Fernand, BALY Franck, BARÉ Michaël, BISCARAT Catherine, BLANC Sébastien, BONNET Grégory, BROMONT André, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, CRISPIN Guillaume, DA SILVA José, DA SILVA Sidonio, DESGEORGES Céline, DOSTREVIE Corinne, ESPAGNOL Alain, FRADIER Alain, GALTIER Jean-Michel, GARRACHON Annie, GAY Laetitia, GEORGES Denis, GRIVOTTE Jean-Michel, GUILLOT Sébastien, LEFOUR Maryse, LESCURE Bernard, MANUBY Didier, MARTIN Roland, MEGE Isabelle, MUSELIER Jean-Pierre, PERRIN Julien, PORTE Jean-Luc, POUZADOUX Jean-Paul, RAFFIER Christian, RAYNAUD Dominique, ROGUET François, ROUGIER Laetitia, SCHIETTEKATTE Charles, SOULIER Gérard, VENEULT Gérard.

**Membre suppléant avec voix délibérative :** Mme BLOT-BOUCHE Chantal (suppléante de Mme PIEUCHOT-MONNET Chantal).

**Procurations :** Mme BERTIN Christine à M. GRIVOTTE Jean-Michel, M. BOULEAU Bernard à M. BARÉ Michaël, M. CANUTO Stéphane à M. BONNET Grégory, M. HARDOUIN Frédéric à M. BLANC Sébastien, M. FABRE Jean-Louis à M. GALTIER Jean-Michel et Mme PERRET Delphine à M. ESPAGNOL Alain.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de membres en exercice : 47**

**Nombre de personnes présentes : 41**

**Nombre de suffrages exprimés : 47 dont 6 procurations**

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **M. Gérard VENEULT** est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

### **Ordre du jour**

#### **1. Restauration collective**

- 1.1. Cantine – réfectoire et office à Saint-Quintin-sur-Sioule : avenant n°1 à la délégation de maîtrise d'ouvrage partagée

#### **2. Services Fonctionnels - Finances**

- 2.1. Soutien aux équipements sportifs communaux (fonds de concours 2024)
- 2.2. Dotation de Solidarité Communautaire 2024
- 2.3. Subvention d'investissement au budget annexe du CIAS « EHPAD du Lac » situé sur la commune des Ancizes-Comps (projet de reconstruction – extension)
- 2.4. ENFANCE JEUNESSE – Admission en non-valeur
- 2.5. BUDGET ACTIVITES CULTURELLES – Décision modificative n°1-2024
- 2.6. BUDGET CINEMA – Décision modificative n°3-2024
- 2.7. BUDGET ENFANCE JEUNESSE – Décisions modificatives n°2 à 5
- 2.8. BUDGET "ENFANCE JEUNESSE" – Décision modificative n°2-2024
- 2.9. BUDGET Restauration collective – Décision modificative n°1
- 2.10. BUDGET RESTAURATION COLLECTIVE – Décision modificative n°2-2024
- 2.11. BUDGET EQUIPEMENTS SPORTIFS – Décision modificative n°1-2024

2.12. BUDGET GENERAL – Décision modificative n°1-2024

### **3. Services Fonctionnels - RH**

3.1. Mise à jour du tableau des effectifs au 1er novembre 2024

### **4. Aménagement – Développement économique**

4.1. Adhésion groupée à l'association envie d'R par le biais du SMAD des Combrailles

### **5. Transition écologique/ Environnement / Gémapi / Forêt**

- 5.1. Zones d'accélération Enr – débat en conseil communautaire (ne fait pas l'objet de délibération)
- 5.2. Bail emphytéotique entre la Communauté de Communes et Soleil de la Viouze, dans le cadre du projet photovoltaïque de la ZA de Queuille
- 5.3. Approbation du cadre d'engagement au dispositif de la Fabrique Départementale des Transitions du Puy-de-Dôme
- 5.4. Approbation de l'assiette des coupes 2025 pour les forêts relevant du régime forestier

### **6. Infrastructures – Voirie – Equipements sportifs**

- 6.1. Marché Public Global de performance énergétique du Centre Aquatique Intercommunal : Avenant N° 11 relatif à la modification de la prestation P2 et refacturation des frais du contrat CARD-I
- 6.2. Cession d'une parcelle à titre gratuit à la commune de LOUBEYRAT et avenant au bail emphytéotique avec l'OPHIS – Parcelle YC 138
- 6.3. Marché de travaux voirie et aménagement de bourg 2024 : avenant n°2 au lot n°9 commune de Manzat

### **7. Enfance – jeunesse**

- 7.1. Mise à jour du règlement intérieur l'accueil de loisirs à compter du 1er septembre 2024
- 7.2. Mise à jour du projet éducatif à compter du 1er septembre 2024

### **8. Culture**

8.1. Tarifs Cinéma Intercommunal La Viouze à compter du 09 novembre 2024

### **9. Questions diverses**

#### **AJOUT à l'ordre du jour**

Aucun.

M. Grégory BONNET, Vice-Président chargé de la Transition Ecologique et M. Julien GUERRAND, chargé de mission Transition Energétique, ont présenté les zones d'accélération des Energies Renouvelables concernant le territoire de Combrailles, Sioule et Morge.



## Débat communautaire suite aux délibérations des communes sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

7 Novembre 2024



21-23 Rue Victor Mazuel  
63410 MANZAT

Tel. 04.73.86.99.19

secretariat-general@comcom-csm.fr

www.combrailles-sioule-morge.fr

### LOI APER – Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

- Promulguée en mars 2023, la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) fait de la planification territoriale des **énergies renouvelables une priorité**.
- **Le 29 octobre 2024**, nous avons soumis aux services de l'état notre proposition de zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable sur le territoire. Ainsi, notre phase de délibérations des communes est maintenant terminée.
- Conformément à la loi APER, un **temps de débat au sein de l'organe délibérant de l'EPC** est maintenant requis. Ce débat ne fait pas l'objet d'une délibération. L'objet de ce débat est de partager les résultats de ces travaux communaux afin de mesurer l'équilibre territorial et la capacité à atteindre les objectifs définis collectivement dans le Schéma Directeur des Energies Renouvelables et de Récupération (SDEnR+R).

## Bilan des délibérations des communes

COMMUNE	PV au sol	Eolien	PV ombrière	PV toiture	Solaire thermique	Récupération	Bois énergie	Méthanisation	Géothermie
BEAUREGARD-VENDON	V	X	V	V	V	V	V	X	V
BLOT-L'EGLISE	X	X	X	V	V	V	V	X	V
CHAMPS	V	X	V	V	V	V	V	X	V
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	X	X	V	V	V	V	V	X	V
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	X	X	V	V	V	V	V	X	V
COMBRONDE	V	X	V	V	V	V	V	X	V
DAVAYAT	V	X	X	V	V	X	X	X	V
GIMEAUX	X	X	V	V	V	V	V	X	V
JOZERAND	V	X	V	V	V	V	V	X	V
LES ANCIZES-COMPS	V	X	V	V	V	V	V	X	V
LISSEUIL	V	X	X	V	X	X	X	X	X
LOUBEYRAT	V	X	X	X	X	X	X	X	X
MANZAT	V	V	V	V	V	V	V	X	V
MARCILLAT	V	X	X	X	X	X	X	X	X
MONTCEL	V	V	V	V	V	V	V	X	V
POUZOL	V	X	V	V	V	V	V	X	V
PROMPSAT	V	X	V	V	X	X	X	X	X
QUEUILLE	X	X	X	V	X	X	X	X	X
SAINT-ANGEL	X	X	V	V	X	X	X	X	X
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	V	X	V	V	X	X	X	V	X
SAINT-GEORGES-DE-MONS	V	X	V	V	V	V	V	X	V
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	V	V	V	V	V	V	V	X	V
SAINT-MYON	V	V	V	V	X	X	X	X	X
SAINT-PARDOUX	V	X	X	V	X	X	V	X	V
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	V	X	V	X	X	X	X	X	X
SAINT-REMY-DE-BLOT	V	X	X	V	V	V	V	V	V
TEILHEDE	V	X	V	V	V	V	V	V	V
VITRAC	X	X	V	V	X	X	X	X	X
YSSAC-LA-TOURETTE	V	X	X	V	V	X	V	X	V

V : zone(s) accélérée(s) pour cette énergie ; X : Pas de zone accélérée

3

Le photovoltaïque et la chaleur renouvelable sont plébiscités sur le territoire

Combrailles,  
Siole & Morge  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## Cartographie des ZAEnR des communes

COMBRAILLES  
SIOULE ET MORGE

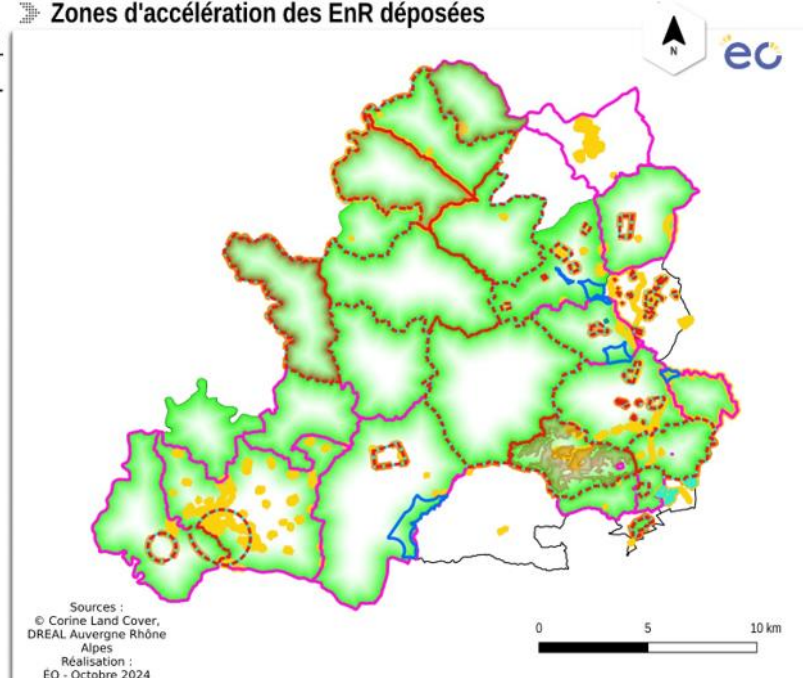
Zones d'accélération des EnR déposées

SD - ENR

Légende

ZAER déposées

- EOLIEN
- BOIS ENERGIE
- MÉTHANISATION
- GEOTHERMIE
- SOLAIRE PV SOL
- SOLAIRE THERMIQUE EN TOITURE
- SOLAIRE PV EN TOITURE
- SOLAIRE PV OMBRIERE
- HYDROELECTRICITE



4

Combrailles,  
Siole & Morge  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## Objectifs de production des énergies renouvelables

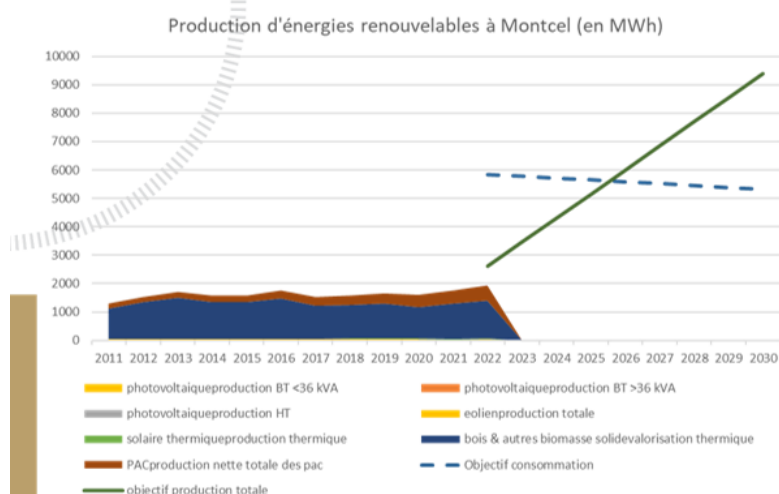
COMMUNE	Potentiel total issu du SDEnR (en GWh)	Potentiel ZAE nR (en GWh) sur la base des délibérations	% accéléré du potentiel total	Objectif 2030 - production supplémentaire (en GWh)	Production supplémentaire mise en service (2022, en GWh)	Part de l'objectif 2030 déjà atteinte	Projets (en GWh)	Perspective trajectoire 2030 (Réalisé + évolution naturelle + projets)	Objectif 2050 - production supplémentaire (en GWh)
BEAUREGARD-VENDON	18	16	94%	2	0,22	10%	0	31%	6
BLOT-LEGIUSE	120	8	6%	15	0,15	1%	0	22%	39
CHAMPS	159	15	9%	20	0,10	1%	0	22%	52
CHARBONNIERES-LES-VEILLES	21	17	82%	3	0,74	28%	0	49%	7
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	9	9	97%	1	0,11	10%	0	31%	3
COMBRONDE	120	74	61%	15	0,62	4%	4	37%	39
DAVAYAT	23	9	38%	3	0,15	5%	0	26%	8
GIMEAUX	6	5	93%	1	0,10	14%	0	35%	2
JOZERAND	76	14	19%	9	0,07	1%	0	22%	25
LES ANOZES-COMPS	151	150	100%	19	0,99	5%	2	30%	49
LUSSEUIL	3	2	57%	0	0,03	7%	0	28%	1
LOUBEYRAT	19	1	5%	2	0,53	23%	0	44%	6
MANZAT	47	44	94%	6	0,38	7%	47	435%	15
MARCELLAT	88	0	0%	11	0,06	1%	0	22%	29
MONTCEL	62	61	99%	8	0,18	2%	7	164%	20
POLIZOL	26	8	31%	3	0,13	4%	0	25%	8
PROMPSAT	22	3	13%	3	0,11	4%	0	25%	7
QUEUILLE	16	8	51%	2	0,13	7%	6	164%	5
SAINT-ANGEL	7	4	66%	1	0,09	11%	0	32%	2
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	20	3	13%	3	0,05	2%	0	23%	7
SAINT-GEORGES-DE-MONS	37	36	96%	5	0,44	10%	0	31%	12
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	61	60	99%	8	0,13	2%	17	132%	20
SAINT-MYON	11	6	49%	1	0,10	7%	0	28%	4
SAINT-PARDOUX	40	16	40%	5	0,10	2%	0	23%	13
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	88	41	47%	11	0,10	1%	15	91%	29
SAINT-REMY-DE-BLOT	7	7	100%	1	0,04	5%	0	26%	2
TEIHEDE	72	28	39%	9	0,17	2%	16	112%	24
MITRAC	10	4	44%	1	0,11	9%	0	30%	3
YSSAC-LA-TOURETTE	6	4	66%	1	0,08	10%	0	31%	2
<b>TOTAL CC CSM</b>	<b>1341</b>	<b>652</b>	<b>49%</b>	<b>166</b>	<b>6,2</b>	<b>3,7%</b>	<b>112</b>	<b>58%</b>	<b>439</b>

Données : SDEnR CC Combrailles, Sioule et Morge, et ORCAE 2024

5

Combrailles,  
Sioule & Morge  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## Fiche de suivi communal Exemple sur la commune de Montcel

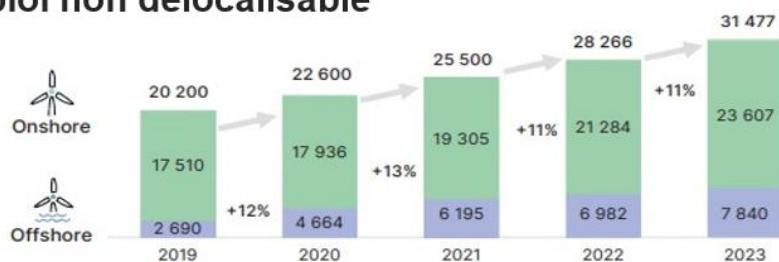


6

Combrailles,  
Sioule & Morge  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## Impact : au delà de notre ambition écologique et de la loi APER, l'énergie au service du territoire

- **Emploi non délocalisable**



Rapport de l'observatoire du système électrique renouvelable d'Octobre 2024  
Filière éolienne, France (installation, maintenance, powering, démantèlement)

- **Souveraineté**
- **Finances publiques / IFER potentiel 2030**

\* Eoliennes : **363 k€/an**

\* Photovoltaïque : **134 k€/an**

**Total pour notre territoire = 497 k€/an**

7

Combrailles,  
Siole & Morge  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

M. Dominique RAYNAUD, rappelle l'objectif ambitieux de 800 installations Photovoltaïque en toitures par an et souhaiterait connaître ce que cela représente par rapport au potentiel sur le territoire.

M. Grégory BONNET, Vice-Président, indique qu'actuellement le territoire intercommunal compte environ 550 toitures par an équipées en panneaux photovoltaïques. Il constate dans la commune de MONTCEL de plus en plus de déclarations préalables de travaux portant sur la demande d'installation de panneaux photovoltaïques ; cette année il recense déjà 17 projets. Il se déclare relativement serein dans l'atteinte des objectifs pour le déploiement du photovoltaïque en toiture.

M. Julien GUERRAND, précise qu'il peut fournir aux communes le nombre d'installations réalisées par an.

Mme Laetitia ROUGIER, demande si la communauté de communes possède un état des lieux des équipements de production d'énergies renouvelables sur le territoire. M. Julien GUERRAND confirme que la communauté de communes possède toutes les données en matière d'énergies renouvelables sous un fichier détenu par Observatoire Régional Climat Air Energie Auvergne Rhône Alpes (ORCAE) qui compile toutes les données depuis 2011.

M. Sébastien BLANC, est surpris que sur la commune de LOUBEYRAT, le tableau de synthèse ne fasse pas apparaître la pose de panneaux photovoltaïque en toiture comme zone d'accélération, car la commune est favorable et a mis en place une aide à hauteur de 400,00 €, pour les habitants qui souhaitent installer des panneaux photovoltaïques sur leur toiture. Il indique également que la commune de Loubeyrat a délibéré récemment pour un projet au sol de panneaux photovoltaïques en partenariat avec « Combrailles durables », qui va se réaliser très prochainement sur une parcelle appartenant à la commune.

M. Julien GUERRAND, et M. Grégory BONNET indiquent que le tableau de synthèse a été construit en fonction de la délibération prise par la commune de Loubeyrat qui ne mentionnait pas de zone d'accélération pour les panneaux photovoltaïques en toiture.

Il alerte également le Maire de Loubeyrat sur le fait, que juridiquement, l'attribution d'une subvention peut faire perdre au u porteur de projet le bénéfice du rachat de l'électricité au tarif dit d'obligation d'achat (cumul interdit entre aide local et tarif d'achat).

M. Grégory BONNET, Vice-Président, indique que la commune pourra prendre une nouvelle délibération en mentionnant explicitement les panneaux photovoltaïques en toiture. Cette délibération pourra ainsi être prise en compte dans une deuxième remontée d'information au niveau régional.

Enfin, il remercie l'ensemble des agents ayant travaillé sur le dossier des ENR mais aussi les élus qui ont délibéré pour définir ces zones. Il rappelle que le Préfet a pris comme exemple le territoire de Combrailles, Sioule et Morge lors de la dernière Conférence des EPCI, pour montrer le travail de qualité qui a été effectué.

Le Président indique que ce schéma doit désormais se concrétiser par l'émergence de projets opérationnels afin d'atteindre les objectifs fixés.

## APPEL

### Approbation des comptes rendus du conseil communautaire

Le compte rendu du conseil communautaire en date du 19 septembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

### Compte-rendu des délégations du Président

La liste des décisions a été envoyée en amont de la séance, en même temps que la note de présentation des dossiers. Aucune observation n'est faite.

✓ DECISION DU PRESIDENT N° 2024-262 ANIMATION BMX – VILLAGE OLYMPIQUE TERRE DE JEUX – JORIS BRETAGNOLLES

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'association JORIS BRETAGNOLLES – 71 Route de Monvallet – 71 120 CHANGY, pour l'organisation d'une animation de bmx dans le cadre de l'évènement « Terre de jeux », d'un montant de 1052.27 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-263 AJOUT DE LICENCE POUR LOGICIEL ADOBE INDESIGN – SERVICE COMMUNICATION – ABICOM

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ABICOM, sise 10 allée Pierre Fermat – 63170 AUBIERE, pour l'ajout d'une licence au logiciel ADOBE, le logiciel utilisé par le service communication de la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, moyennant le prix de 695.92 € HT soit 835.10 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-264 ACHAT DIVERS MATERIELS – SERVICE JEUNESSE – DECATHLON PRO

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise DECATHLON PRO – 4 boulevard de Mons – 59669 VILLENEUVE D'ASCQ, pour l'achat de divers matériels pour les ALSH d'un montant de 603,75 € HT soit 724,50 € TTC. Ce matériel est composé de 2 plateaux de billard, 15 tapis pilates, 4 roudnet set noir, 10 frites piscine, 4 draisiennes et 2 sacs d'équipement.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-265 ACHAT DIVERS MATERIELS – SERVICE JEUNESSE – LACOSTE DACTYL BUREAU

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise LACOSTE DACTYL BUREAU – 15 allée de la Sarriette – 84250 LE THOR, pour l'achat de divers matériels pour le centre aquatique intercommunal situé à Saint Georges-de-Mons, d'un montant de 705.58 € HT soit 846.70 € TTC. Ce matériel est composé de pot de feutres, paquet de 250 feuilles de dessin, 22 pochettes de feutrines, 3 sachets de 10 mousquetons, 1 jeu de construction, 1 tremplin évolutif, 1 poutre acti-mousse et 1 support tunnel bas.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-266 ACHAT ORDINATEUR – JEUNESSE ANIMATEURS - XEFI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI Informatique, 11, allée Evariste Gallois – 63 170 AUBIERE, pour acheter un ordinateur fixe et les accessoires pour les Agents d'Animation du service jeunesse, d'un montant total de 3 908,02 € HT soit 4 689,63 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-267 ACHAT ORDINATEUR – RELAIS PETITE ENFANCE - XEFI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI Informatique, 11, allée Evariste Gallois – 63 170 AUBIERE, pour acheter un ordinateur fixe et les accessoires pour le RPE, d'un montant total de 1 499,39 € HT soit 1 799,27 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-268 HEBERGEMENT ET ACTIVITES A COLTINES – SEJOUR DU 21 AU 25 OCTOBRE 2024 – ASSOCIATION CHANTARISA COLTINES

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire « ASSOCIATION CHANTARISA COLTINES » – Mairie – 15170 COLTINES - correspondant à l'hébergement pour le séjour à Coltines pour l'ALSH SEJOUR du 21 au 25 octobre 2024 pour un montant total de 4 390.44 € TTC pour l'hébergement + 790.00 € pour les activités proposées pour 24 jeunes et 3 accompagnateurs + 20 € de cotisation annuelle.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-269 AVENANT N°1 AU MARCHE 2022-17 - ETUDE DE RENATURATION DE LA MORGE AMONT ET DU RUISSEAU DES BUCHAILLES – CABINET MERLIN

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge approuve l'avenant n°1 au marché n°2022-17 dont les caractéristiques sont :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 37 970 €
- Montant TTC : 45 564 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 6 895,00 €
- Montant TTC : - 8 274,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 18,16 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 31 075,00 €
- Montant TTC : 37 290,00 €



✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-158 MODIFICATION SIGNALÉTIQUE – SIEGE ET CHATEAU CAPPONI - ALPHA B

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ALPHA B, rue Claude Burdin – ZAC de Claveloux – 63 000 CLERMONT FERRAND, pour modifier la signalétique au sein du siège et du Château des Capponi, d'un montant total de 735,00 € HT soit 882,00 € TTC

La modification concerne le marquage du « Relais Petite Enfance » à la place de « Relais Assistants Maternels » sur le panneau mural du siège et sur les panneaux sur pied au château des Capponi.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-271 RECHERCHE DE FUITE SUR CHAMBRE FROIDE – RESTAURATION COLLECTIVE ST GEORGES DE MONS – ADS

Abrogée.

✓ DECISION DU PRÉSIDENT N°2024-272 ACHAT DE 2 FAUTEUILS ERGONOMIQUES – SERVICE COMMUNICATION – FABREGUE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société FABREGUE – Rue de la fontaine Tanche – 87500 ST YRIEIX LA PERCHE, pour la fourniture de 2 fauteuils type ergonomique pour les agents du service communication de la collectivité, d'un montant total de 583.92 € HT, soit 700.70 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-273 ACHAT MATERIEL ELECTRIQUE - CREATION D'UN BUREAU – SIEGE MANZAT – YESSS ELECTRIQUE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise YESSS ELECTRIQUE – 4 rue René Robin – 63 200 MOZAC correspondant à l'acquisition de matériels électriques pour effectuer l'aménagement d'un bureau dans la salle du conseil au siège de Manzat, d'un montant de 917,56 € HT, soit 1 101,07 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-274 SUIVI HYDROBIOLOGIQUE – VERSANT DE LA SIOULE - SARL RIVE

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge approuve le devis n°DE-00382 de la SARL RIVE – 3 place de la lice – 72 403 LA FERTE BERNARD CEDEX, le suivi hydrobiologique des travaux sur le bassin versant de la Sioule, d'un montant de 5 273,73 €HT soit 6 328,51 €TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-275 SOLUTION MESSAGERIE ELECTRONIQUE (EXCHANGE PLAN 1) – XEFI

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

→ Installation – mise en service (comprenant paramétrage nom de domaine comcom-csm.fr : 2 250,00 € HT

→ Prix unitaire : 3,90 € HT / boîte au lettre et par mois

Les prix sont fixes et fermes pour la durée initiale du marché.

Facturation annuelle avec régularisation en fin de période, sauf pour les frais de mise en service qui seront facturés une seule fois à la mise en place de la solution.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-276 ACHAT VIDEOPROJECTEUR – SALLE DU CONSEIL SIEGE MANZAT – ARTVIDEO

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise ARTVIDEO – 8 rue Jean Mermoz – 63 800 COURNON D'AUVERGNE correspondant à l'acquisition d'un vidéoprojecteur ainsi qu'un kit de transmission HDMI sans fil pour la salle du conseil au siège de Manzat, d'un montant de 3 340,50 € HT, soit 4 008,60 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-277 REPARATION AUTOLAVEUSE – PISCINE – SERVICES AUVERGNE VERGNAUD

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SERVICES AUVERGNE VERGNAUD – 19 B chemin de la croix des roberts – 63 140 CHATEL GUYON, pour la réparation de l'autolaveuse située sur le site du Centre aquatique de Saint Georges de Mons et qui sera attribuée par la suite au budget général, d'un montant de 871.20 € HT soit 1 045.44 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-278 ATTRIBUTION DE SUBVENTION ADEL – BATITERR 63

La communauté de communes attribue une subvention de 1 450.00 € à la société BATITERR 63 – 11 route du périssel – 63410 CHARBONNIERES LES VIEILLES, représentée par M DURIF, pour l'opération de « Achat d'une pince à enrochement pour améliorer la productivité de l'entreprise pour des travaux d'enrochement ou de démolition », dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 7250.00 € HT
- Montant de la subvention : 1 450.00 € HT
- Taux d'aide : 20 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-279 ATTRIBUTION DE SUBVENTION ADEL – FP COLOR

La communauté de communes attribue une subvention de 3 285.19 € à la société FP COLOR – 4 rue des petites varennas – 63 460 COMBRONDE, représenté par M PEYRES Gaetan, pour l'opération de « Fabrication et commercialisation de tableaux velours à colorier », dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 16 425.93 € HT
- Montant de la subvention : 3 285.19 € HT
- Taux d'aide : 20 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-280 PRESTATIONS DE TRANSPORT – SEJOUR DU 24 AU 28 FEVRIER 2024 – LA BOURBOULE – ALSH SEJOUR – CARS DELAYE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le Transporteur « DELAYE » – 53 avenue Jean Jaurès – 63 200 MOZAC correspondant au besoin de transport pour L'ALSH Séjour, à destination de La Bourboule – Les cols des volcans - du 24 au 28 février 2025 d'un montant total de 2295 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-281 PRESTATION SPECTACLE DE THEÂTRE « L'OMBRE D'UN ROSIER » ET UN CONCERT BAL DE MUSIQUE – LA NUIT DE LA LECTURE – MEDIATHEQUE MANZAT – ASSOCIATION LE CHANT DU LISERON

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire « Association le chant du liseron » – 4 route de chateaneuf – La vareille – 63 410 VITRAC, correspondant à la prestation de spectacle de théâtre « L'Ombre d'un rosier » pour la médiathèque de Manzat, dans le cadre de la nuit de la lecture, d'un montant de 650.00 € TTC.

✓ DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-282 ACHAT BARRIERE – CHATEAU ROCHER – TOTEM RITUEL

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société TOTEM RITUEL – 1B Rue de Morvan – 03300 CREUZIER LE VIEUX, pour l'achat de matériel pour la création d'une barrière sur le site de château Rocher, d'un montant total de 1 500.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-283 VENTILATEURS POUR CAISSONS CHAUDS – RESTAURATION COLLECTIVE – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, pour acquérir cinq ventilateurs pour caissons chauds qui sont transportés sur plusieurs sites, pour le service restauration collective, d'un montant de 1 069.20 € HT soit 1 283.04 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-284 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS ADEL – FROMAGERIE BONNICHON

La communauté de communes attribue une subvention de 5 000,00 € à la Fromagerie Bonnichon, représentée par Monsieur Lionel BONNICHON – 12 Touzet – 63 410 MANZAT, pour l'opération de « Achat d'un nouveau camion magasin pour les marchés » dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses présentées : 71 770.44 € HT
- Plafond de dépense éligible : 50 000 € HT
- Taux d'aide : 10 %
- Montant de la subvention : 5 000,00 €

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-285 AVENANT N°2 – AMENAGEMENT TERRAIN TEMPORAIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - LOT UNIQUE – COMBRONDE – A.E.S

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte le projet d'avenant n°2 de l'entreprise Auvergne Environnement Services – ZA La Varenne – rue de Picardie – 63460 COMBRONDE, pour l'aménagement de terrain temporaire d'accueil des gens du voyage.

Cette suppression diminue le montant du marché.

- Montant du marché à l'issu de l'avenant 1 :	293 222.50 € HT.
- Montant Avenant 2 :	- 17 455.00 € HT
- Nouveau montant du marché :	275 767.50 € HT

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-286 RENOUVELLEMENT ABONNEMENT MESSAGERIE BLUEMIND – COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE ET CIAS – FACTOR FX

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise FACTOR FX, sise 466 rue de la Parfonterie – 50 400 GRANVILLE, pour le renouvellement de l'abonnement de la messagerie mailing « Bluemind », pour une durée de 12 mois soit du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025, moyennant le prix mensuel de :

- 3.15 € HT /mois par boîte (capacité de 10 Go)
- 3.65 € HT / mois par boîte (capacité de 25 Go)
- 4.15 € HT / mois par boîte (capacité de 50 Go)
- 3 € HT / mois par boîte (pour les boîtes partagées de plus de 10 Go).

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-287 REMPLACEMENT GROUPE CHAMBRE FROIDE – RESTAURATION COLLECTIVE ST GEORGES DE MONS – SOLUTION PRO

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOLUTION PRO – 16, rue Pierre et Marie Curie – 63 360 GERZAT, pour le remplacement du groupe de la chambre froide de la restauration collective de Saint Georges de Mons, d'un montant total de 4 533.86 € HT soit 5 440.63 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-288 MIGRATION BOITES MAILS PARTAGEES – CSM ET CIAS – XEFI

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la SARL XEFI CLERMONT – 11 allée Evariste Galois – 63 170 AUBIERE, pour la migration des boites mails partagées dans le cadre du changement de messagerie, pour un montant de 1 395 € HT soit 1 674 € TTC. Ce devis comprend 68 boites mails partagées.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-289 ACQUISITION DE LIVRES – MEDIATHEQUE COMBRONDE – ASSOCIATION MOT A MOT

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'association Mot à Mot – Mairie – Place du 8 Mai – 63 460 BEAUREGARD VENDON, pour acquérir et renouveler sa collection de livres, de la médiathèque de Combronde d'un montant de 975.05 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-290 AJOUT DE LICENCE POUR LOGICIEL ADOBE INDESIGN – SERVICE COMMUNICATION – ABICOM (Annule et remplace Décision 2024-263)

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ABICOM, sise 10 allée Pierre Fermat – 63170 AUBIERE, pour l'ajout d'une licence au logiciel ADOBE, le logiciel utilisé par le service communication de la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, moyennant le prix, appliqué au prorata temporis, de 756,81 € HT soit 908,17 € TTC.

✓ DÉCISION DU PRESIDENT N°2024-291 ATTRIBUTION DE SUBVENTION À MME XXX VOLET « AUTONOMIE DE LA PERSONNE » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à Madame XXX, située dans la catégorie « ressources Très Modestes » – XXX – 63780 ST GEORGES DE MONS, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie de la personne » du PIG.

✓ DÉCISION DU PRESIDENT N°2024-292 ATTRIBUTION DE SUBVENTION À MME XXX VOLET « AUTONOMIE DE LA PERSONNE » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à Madame XXX, située dans la catégorie « ressources Très Modestes » – XXX – 63 460 COMBRONDE, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie de la personne » du PIG.

✓ DÉCISION DU PRESIDENT N°2024-293 ATTRIBUTION DE SUBVENTION À MME XXX VOLET « AUTONOMIE DE LA PERSONNE » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à Madame XXX, située dans la catégorie « ressources Très Modestes » – XXXX – 63 410 LOUBEYRAT, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie de la personne » du PIG.

## Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)

### 1 Pôle ehpad

#### 1. Futur EHPAD des Ancizes

L'avancement des travaux a pris du retard dû à une entreprise qui n'a pas respecté les délais, cette dernière a été mise en demeure, une autre entreprise va donc prendre le relais. Le CIAS espère une fin des travaux autour du 15 janvier pour un **déménagement fin janvier 2025**.

Malgré ce retard, la préparation du déménagement se poursuit. Le nouveau nom pour l'établissement ainsi que les noms des trois unités de vies ont été validés. L'EHPAD portera le nom de : « **EHPAD du LAC** ». Les noms des unités ont été choisis sur la thématique florale : « Allée des pivoines blanches », « Allée des coquelicots » et enfin, « Allée des parisettes ». Cette dernière est une fleur d'Auvergne.

Enfin, l'organisation du déménagement se dessine, le déroulé de la journée a été défini avec les équipes de l'EHPAD, **la réunion avec les familles est prévue le 6 décembre** afin de les informer de l'organisation et répondre à leurs questions.

## **2 PÔLES MAINTIEN À DOMICILE et SOLIDARITE/SANTE**

### **2. Banque Alimentaire : collecte nationale 2024**

La collecte nationale aura lieu du **22 au 24 novembre 2024** sur trois sites :

- **Intermarché - Combronde** : Vendredi 22 et samedi 23 novembre de 9h00 à 18h00
- **Netto - Les Ancizes-Comps** : Vendredi 22 et samedi 23 novembre de 9h00 à 18h00
- **Vival - Manzat** : Vendredi 22 et samedi 23 novembre de 8h30 à 12h30 et 14h30 à 18h30

Le service jeunesse organise une auto-collecte dans toutes les écoles du territoire, ainsi que dans celle de Saint-Agoulin, sur le temps périscolaire, afin de sensibiliser les élèves.

Cette année le CIAS organise une réunion de préparation avec les élus/bénévoles qui participent à la collecte afin de présenter le fonctionnement, les élus référents et partager un moment de convivialité. Cette réunion aura lieu **le 18 novembre à 19h au Château des Capponi**.

#### **Pour information : Créneaux restants**

Il reste des créneaux libres sur Combronde et Manzat.

### **3. Bus des Montagnes : Opérations évènementielles en partenariat avec le Conseil Départemental**

Le CIAS propose aux habitants du territoire de participer **au Marché de Noël le samedi 14 décembre 2024** dans le cadre du Bus des Montagnes (horaire 9h-17h à Clermont). Le tarif est de **3 euros par personne**. Informations et inscriptions auprès du CIAS.

Public : Tout public sans conditions d'âge ou de ressources.

Deux lignes de Bus pour l'ensemble du territoire :

- **Secteur Combronde** : Saint-Pardoux, Saint-Hilaire, Jozerand, Montcel, Combronde, Beauregard-Vendon, Davayat,
- **Secteur les Ancizes-Comps** : Les Ancizes-Comps, Saint-Georges-de-Mons, Manzat, Loubeyrat.

Le service va communiquer rapidement sur l'évènement.

## **SERVICES FONCTIONNELS – RH**

### **D202411001 Mise à jour du tableau des effectifs au 1er novembre 2024**

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs, pour permettre l'adaptation des postes à l'activité des services.

#### **Service Enfance Jeunesse / Restauration collective**

Créations de postes

ENFANCE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE	A	Avancement de grade
---------	-----------	-------------	---------------------	-------	---	---------------------

JEUNESSE			principal 1è cl	30/35eme	
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation principal 1è cl	POSTE A 24/35eme	Avancement de grade
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation principal 2è cl	POSTE A 31/35eme	Avancement de grade
RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique principal 1è cl	POSTE A 28/35eme	Avancement de grade
RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique principal 1è cl	POSTE A 28/35eme	Avancement de grade
RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique principal 1è cl	POSTE A 30/35eme	Avancement de grade
RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique principal 1è cl	POSTE A 28/35eme	Avancement de grade
RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique principal 1è cl	POSTE A 35/35eme	Avancement de grade

### Services fonctionnels

#### Créations de postes

ADS	Administrative	Catégorie C	Adjoint administratif principal 2è cl	POSTE A 35/35eme	Avancement de grade
TECHNIQUES	Technique	Catégorie C	Agent de maitrise principal	POSTE A 35/35eme	Avancement de grade

### Service sport

#### Créations de postes

CENTRE AQUATIQUE	Sportive	Catégorie B	Educateur des APS principal 2è cl	POSTE A 35/35eme	Avancement de grade
---------------------	----------	-------------	--------------------------------------	---------------------	---------------------

Lorsque les avancements de grade seront effectifs, les postes d'origine seront fermés.

Par conséquent le tableau des effectifs de la Communauté de communes modifié en fonction devient le suivant :

Services	Somme de Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	Somme de ETP (postes ouverts)
<b>AMENAGEMENT TERRITORIAL</b>	<b>7</b>	<b>7,00</b>
<b>Adjoint administratif</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Adjoint administratif principal 2è cl</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Attaché</b>	<b>4</b>	<b>4,00</b>
POSTE A 35/35eme	4	4,00
<b>Ingénieur</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00

<b>CDC- Pôle SF</b>	<b>30</b>	<b>28,89</b>
<b>Adjoint administratif</b>	<b>6</b>	<b>5,80</b>
POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 35/35eme	5	5,00
<b>Adjoint administratif principal 1è cl</b>	<b>2</b>	<b>2,00</b>
POSTE A 35/35eme	2	2,00
<b>Adjoint administratif principal 2è cl</b>	<b>3</b>	<b>3,00</b>
POSTE A 35/35eme	3	3,00
<b>Adjoint technique</b>	<b>3</b>	<b>2,86</b>
POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 35/35eme	2	2,00
<b>Adjoint technique CUI</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Adjoint technique principal 2è cl</b>	<b>2</b>	<b>2,00</b>
POSTE A 35/35eme	2	2,00
<b>Agent de maitrise</b>	<b>3</b>	<b>3,00</b>
POSTE A 35/35eme	3	3,00
<b>Attaché</b>	<b>2</b>	<b>2,00</b>
POSTE A 35/35eme	2	2,00
<b>Attaché principal</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Ingénieur principal</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Rédacteur</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Rédacteur principal 1è cl</b>	<b>2</b>	<b>2,00</b>
POSTE A 35/35eme	2	2,00
<b>Rédacteur principal 2è cl</b>	<b>1</b>	<b>0,23</b>
POSTE A 8/35eme	1	0,23
<b>Technicien</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Agent de maitrise principal</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>CULTURE</b>	<b>9</b>	<b>8,07</b>
<b>Adjoint du patrimoine</b>	<b>2</b>	<b>1,57</b>
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Adjoint du patrimoine principal 1è cl</b>	<b>2</b>	<b>2,00</b>

POSTE A 35/35eme	2	2,00
<b>Adjoint technique</b>	<b>2</b>	<b>1,50</b>
POSTE A 17.5/35eme	1	0,50
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Assistant de conservation du patrimoine principal 1 cl</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>	<b>74</b>	<b>57,32</b>
<b>Adjoint administratif principal 1è cl</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Adjoint d'animation</b>	<b>49</b>	<b>36,17</b>
POSTE 20/35eme	1	0,57
POSTE A 13/35eme	2	0,71
POSTE A 15/35eme	1	0,43
POSTE A 17.5/35eme	1	0,50
POSTE A 18/35eme	1	0,51
POSTE A 20/35eme	1	0,00
POSTE A 24/35eme	6	4,13
POSTE A 25/35eme	3	2,13
POSTE A 27/35eme	6	4,62
POSTE A 28/35eme	3	2,40
POSTE A 29/35eme	2	1,66
POSTE A 30/35eme	4	3,44
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 32/35eme	1	0,91
POSTE A 33/35eme	3	2,82
POSTE A 35/35eme	9	9,00
POSTE A 7/35eme	1	0,20
POSTE A 12/35eme	1	0,34
POSTE 26/35eme	1	0,74
POSTE A 6/35eme	1	0,17
<b>Adjoint d'animation principal 1è cl</b>	<b>5</b>	<b>4,44</b>
POSTE A 24/35eme	1	0,69
POSTE A 30/35eme	1	0,86



POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	2	2,00
<b>Adjoint d'animation principal 2è cl</b>	<b>9</b>	<b>8,21</b>
POSTE A 24/35eme	1	0,69
POSTE A 27/35eme	1	0,77
POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	5	5,00
<b>Adjoint technique</b>	<b>1</b>	<b>0,69</b>
POSTE A 24/35eme	1	0,69
<b>Adjoint technique principal 2è cl</b>	<b>1</b>	<b>0,51</b>
POSTE A 18/35eme	1	0,51
<b>Agent social principal 1è cl</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Animateur</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Auxiliaire de puériculture de classe supérieure</b>	<b>2</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	2	1,00
<b>Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Rédacteur principal 1è cl</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Adjoint d'animation</b>	<b>1</b>	<b>0,80</b>
POSTE A 28/35eme	1	0,80
<b>Auxiliaire de puériculture de classe normale</b>	<b>1</b>	<b>0,50</b>
POSTE A 17.5/35eme	1	0,50
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	<b>10</b>	<b>9,44</b>
<b>Adjoint technique</b>	<b>2</b>	<b>1,44</b>
POSTE A 17.5/35eme	1	0,50
POSTE A 33/35eme	1	0,94
<b>Adjoint technique principal 1è cl</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Agent de maitrise</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Educateur des APS</b>	<b>2</b>	<b>2,00</b>
POSTE A 35/35eme	2	2,00
<b>Educateur des APS principal 1è cl</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00

<b>Educateur des APS principal 1ère cl</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Educateur territorial des APS</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Educateur des APS principal 2è cl</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>RESTAURATION COLLECTIVE</b>	<b>32</b>	<b>26,78</b>
<b>Adjoint d'animation principal 2è cl</b>	<b>1</b>	<b>0,86</b>
POSTE A 30/35eme	1	0,86
<b>Adjoint technique</b>	<b>11</b>	<b>8,94</b>
POSTE A 13/35eme	1	0,37
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	6	6,00
POSTE A 11/35eme	1	0,31
<b>Adjoint technique</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Adjoint technique principal 1è cl</b>	<b>8</b>	<b>6,91</b>
POSTE A 26/35eme	1	0,74
POSTE A 28/35eme	3	2,40
POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 32/35eme	1	0,91
POSTE A 35/35eme	2	2,00
<b>Adjoint technique principal 2è cl</b>	<b>10</b>	<b>8,07</b>
POSTE A 17.25/35eme	1	0,49
POSTE A 19/35eme	1	0,54
POSTE A 28/35eme	4	3,20
POSTE A 29,25/35eme	1	0,84
POSTE A 35/35eme	3	3,00
<b>Adjoint technique principal de 2è cl</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Total général</b>	<b>162</b>	<b>137,50</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les créations de postes, à partir du 1er novembre 2024, telles que définies ci-dessus,
- APPROUVE le tableau des effectifs.

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

## RESTAURATION COLLECTIVE

### **D202411002 Cantine – réfectoire et office à Saint-Quintin-sur-Sioule : avenant n°1 à la délégation de maîtrise d'ouvrage partagée**

Par délibération en date du 12 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage partagée entre la communauté de communes et la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule, pour la réalisation d'un réfectoire de cantine et d'un office relevant de la compétence de la communauté de communes.

La commune de Saint-Quintin-Sur-Sioule a été désignée maître d'ouvrage unique pour le compte des deux collectivités.

La convention de maîtrise d'ouvrage partagée faisait état d'un montant prévisionnel (évalué au stade APD) pour la communauté de communes de 197 577,10 € HT.

Par courriel en date du 24 septembre 2024, la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule a fait parvenir le projet de décompte définitif à hauteur de 234 080,22 € HT de dépenses pour les travaux relevant de la communauté de communes.

La hausse de l'enveloppe des travaux tient compte des révisions de prix, des prestations supplémentaires de maîtrise d'œuvre dues au changement de maître d'œuvre en cours d'opération ainsi qu'aux travaux supplémentaires sur les marchés de travaux.

Il convient donc de conclure un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage partagée afin de mettre à jour l'enveloppe prévisionnelle des travaux, et ainsi rembourser à la commune (solde) les travaux réalisés pour le compte de la communauté de communes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage partagée pour l'opération citée en objet.

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

## SERVICES FONCTIONNELS – FINANCES

### **D202411003 Fonds de concours 2024 « Gymnase de Combronde »**

En vertu de l'article L5215-26 du CGCT, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours au profit de la commune de Combronde pour le fonctionnement du gymnase de Combronde d'un montant de 26 013 €,
- PRECISE que le calcul du fonds de concours 2024 s'appuie sur l'état récapitulatif des dépenses réalisées de 2023.

Pour : 47  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**D202411004 Fonds de concours 2024 « Equipements sportifs de Saint-Georges de Mons »**

En vertu de l'article L5215-26 du CGCT, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours au profit de la commune de Saint-Georges-de-Mons pour le fonctionnement des équipements sportifs visés en objet de la présente délibération pour un montant de 43 150 €,
- PRECISE que le calcul du fonds de concours 2024 s'appuie sur l'état récapitulatif des dépenses réalisées de 2023.

Pour : 47  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**D202411005 Dotation de Solidarité Communautaire 2024**

*a) Fraction A : en lien avec la participation des communes sur les travaux de cuisine et cantine des écoles*

Par délibération en date du 10 décembre 2015 le Conseil communautaire de Côtes de Combrailles avait acté plusieurs principes relatifs à la prise de compétence « restauration scolaire ».

Il avait notamment été acté un cofinancement « commune et EPCI » sur le programme d'investissement pluriannuel, avec une participation des communes à hauteur de 35 % de l'autofinancement à la charge du maître d'ouvrage.

Il était précisé que le cofinancement des communes intervenait sur les dépenses des salles de restauration et office en excluant les surfaces de production des repas, et que la répartition du cofinancement entre les communes sera calculée en fonction des critères population et nombre d'enfants.

Pour mémoire, le cofinancement calculé en 2015 de chaque commune était le suivant :

	Nombre de repas annuel / 144 jours	Population en 2016 au moment du calcul des fonds de concours	Ratio	Montant du cofinancement des communes	Montant déjà autofinancé par la commune au 01/01/2016	Solde restant à financer par la commune au 01/01/2016	Solde au 01/01/2024
Beauregard Vendon	96	1132	14,73%	40 865 €	20 227,00 €	20 638,00 €	- €
Combronde	225	2106	30,88%	85 707 €	142 651,00 €	- 56 944,00 €	- 11 392,00 €
Champs	30	373	4,73%	13 124 €		13 124,00 €	
Davayat	70	573	9,06%	25 151 €		25 151,00 €	25 151,00 €
Gimeaux	24	415	4,56%	12 646 €		12 646,00 €	- €
Jozerand	37	488	6,02%	16 702 €	80 623,00 €	- 63 921,00 €	- 12 785,00 €
Montcel	45	443	6,32%	17 543 €		17 543 €	- €
Prompsat	39	438	5,84%	16 199 €		16 199 €	- €
Saint Myon	23	453	4,73%	13 136 €		13 136 €	- €
Saint Hilaire la Croix	15	316	3,22%	8 946 €		8 946 €	- €
Teilhède	46	429	6,30%	17 494 €		17 494 €	
Yssac la Tourette	15	373	3,60%	9 995 €		9 995 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>665</b>	<b>7539</b>	<b>100%</b>	<b>277 508 €</b>	<b>243 501 €</b>	<b>34 007 €</b>	<b>974 €</b>

Pour les communes, dont le solde était négatif (c'est-à-dire que les communes ont contribué plus du fait qu'elles ont déjà entièrement autofinancé les travaux sur leurs communes), il était prévu le versement de la soulte au profit des communes sur 10 ans (conformément au débat d'orientation budgétaire).

Ce montant annuel constitue la fraction A de la dotation de solidarité communautaire.

Les montants sont identiques à 2023.

Commune	Dotation de solidarité 2024 –Fraction A
COMBRONDE	5 694 €
JOZERAND	6 392 €

Compte-tenu de la période de 10 ans, cette fraction sera versée jusqu'en 2025 inclus.

*b) Fraction B : Complément de reversement FPIC aux communes*

Compte-tenu des décisions sur la répartition du FPIC 2024, la fraction B s'élèverait comme suit (identique à 2023) :

COMMUNE	DSC 2023 (fraction B)
<b>BLOT-L'EGLISE</b>	8 655,00 €
<b>LISSEUIL</b>	2 045,00 €
<b>MARCILLAT</b>	7 132,00 €
<b>POUZOL</b>	8 270,00 €
<b>SAINT-GAL-SUR-SIOULE</b>	3 353,00 €
<b>SAINT-PARDOUX</b>	9 895,00 €
<b>SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE</b>	9 113,00 €
<b>SAINT-REMY-DE-BLOT</b>	5 608,00 €
	<b>54 071,00 €</b>

*c) Fraction C : complément sur la participation aux équipements sportifs de Combronde et Saint-Georges-de-Mons*

Afin de verser les montants prévus, il convient de compléter le montant versé par fonds de concours par une dotation de solidarité :

	<b>FRACTION C = COMPLEMENT AU FOND DE CONCOURS SUR PARTICIPATION INTERCOMMUNALE AUX GYMNASES COMMUNAUX</b>
<b>COMBRONDE</b>	10 406,00 €
<b>SAINT-GEORGES-DE-MONS</b>	17 260,00 €

*d) Montants des dotations de solidarité communautaire 2024*

Le président expose que le VI de l'article 1609 nonies C du CGI précise que « L'établissement public de coopération intercommunale, [...] peut instituer au bénéfice de ces communes membres et, le cas échéant, d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre limitrophes une

dotation de solidarité communautaire, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers ».

Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.

COMMUNES	FRACTION A fixe (RESTAURATION) jusqu'en 2025	FRACTION B variable N (participation CCSM au FPIC cmes)	FRACTION C fixe (participation aux Equipements Sportifs communaux)	TOTAL DSC
BLOT L'EGLISE		8 655,00 €		8 655,00 €
COMBRONDE	5 694,00 €		10 406,00 €	16 100,00 €
JOZERAND	6 392,00 €			6 392,00 €
LISSEUIL		2 045,00 €		2 045,00 €
MARCILLAT		7 132,00 €		7 132,00 €
POUZOL		8 270,00 €		8 270,00 €
ST GAL SUR SIOULE		3 353,00 €		3 353,00 €
ST GEORGES DE MONS			17 260,00 €	17 260,00 €
ST PARDOUX		9 895,00 €		9 895,00 €
ST QUINTIN SUR SIOULE		9 113,00 €		9 113,00 €
ST REMY DE BLOT		5 608,00 €		5 608,00 €
<b>Total par fraction</b>	<b>12 086,00 €</b>	<b>54 071,00 €</b>	<b>27 666,00 €</b>	<b>93 823,00 €</b>

Il est précisé que les montants de la Dotation de Solidarité Communautaire s'appliquent uniquement à l'exercice 2024.

<b>D202411006</b>	<b>Subvention d'investissement au budget annexe du CIAS « EHPAD du Lac » situé sur la commune des Ancizes-Comps (projet de reconstruction – extension)</b>
-------------------	--

Suite à la délibération du conseil communautaire en date du 19 septembre relative 2024 relative à la répartition du FPIC pour l'exercice 2024, le budget intercommunal dispose de crédits supplémentaires en recettes à hauteur de à 475 943 €.

Lors du débat sur la répartition du FPIC, a été évoquée la possibilité d'affecter ces crédits à l'amélioration des plans de financement des projets d'investissement inscrits au projet de territoire, notamment ceux ayant fait l'objet de refus de subventions.

Suite à l'analyse des différents plans de financement des projets, le projet de reconstruction extension de l'EHPAD intercommunal situé sur la commune des Ancizes-Comps est celui dont la part de cofinancement public est la plus faible avec un autofinancement qui reste élevé.

Il est donc proposé de verser une subvention d'investissement d'un montant de 475 943 € au profit du budget annexe "EHPAD du Lac" situé sur la commune des Ancizes-Comps.

Cette subvention d'investissement répond ainsi aux principes de solidarité entre collectivités, et s'inscrit dans une démarche de solidarité intergénérationnelle en lien avec la prise en charge de la dépendance.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'investissement au profit du budget annexe EHPAD du Lac située aux Ancizes-Comps pour un montant de 475 943 €.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

M. Gérard VENEULT se félicite de la décision qui sera prise ce soir. Il regrette que le gouvernement, n'assume plus ses missions vis-à-vis de la prise en charge de la dépendance, et laisse les collectivités seules, avec des moyens de plus en plus retreints, pour assurer ce service à la population.

Le Président précise néanmoins, même si c'est une décision des gouvernements précédents, que l'Etat accompagne CSM à hauteur d'1.7M€ de subventions pour le projet de reconstruction extension. La Région et le Département ont fait le choix de ne pas soutenir ce projet par une subvention d'investissement.

#### **D202411007 ENFANCE JEUNESSE – Admission en non-valeur**

Le comptable public de la Communauté de Communes sollicite l'assemblée pour admettre en non-valeur des créances qu'il ne peut recouvrer.

Ces créances datent de 2013 à 2023 pour un montant total de 12 890.42€.

<b>Exercice</b>	<b>Total</b>	<b>%</b>	<b>% cumulé</b>
2013	123,45	1%	1%
2016	474,1	4%	5%
2017	1316,11	10%	15%
2018	1662,12	13%	28%
2019	1991,98	15%	43%
2020	3284,38	25%	69%
2021	2349,69	18%	87%
2022	1653,16	13%	100%
2023	35,43	0%	100%
	<b>12890,42</b>		

Elles représentent 300 titres ayant pour objet des frais de :

- Repas : 189 titres pour 8 029.49€ (63%)
- ALSH : 89 titres pour 3 545.03€ (28%)

Elles concernent 68 débiteurs, pour un montant impayé variant de 0.10€ à 3 099.03€ pour le plus élevé.

<b>Montant des créances</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>	<b>% cumulé</b>
créances <10€	23	34%	34%
10 < créances <100€	26	38%	72%
100 < créances <500€	11	16%	88%
créances >500€	8	12%	100%

Deux motifs de non-recouvrement représentent à eux seuls 60% des créances irrécouvrables :

- Le décès du débiteur pour un total de 3 944.44€
- Le surendettement pour un total de 3 745.55€

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme de 12 890.42€.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

## D202411008 BUDGET ACTIVITES CULTURELLES – Décision modificative n°1-2024

La présente décision modificative concerne le service analytique "PROGRAMMATION CULTURELLE"  
En **section de fonctionnement** les dépenses supplémentaires concernent :

- les intérêts d'emprunt (compte 66111) suite à la hausse du taux d'intérêt sur l'emprunt pour le bâtiment de la Passerelle (emprunt issu de la Communauté de Communes du Pays de Menat). En effet, le taux est variable (taux annuel monétaire + marge de 0,115 %). Il convient donc de rajouter 3 500 € sur ce compte.
- les recettes admises en non-valeur (exercice 2015) pour poursuite sans effet pour un montant de 72,00 € et donc d'inscrire les crédits au compte 6541.
- Les autres charges de gestion courantes au 65888, afin de rembourser un double encaissement d'un remboursement d'EDF datant de 2019, pour un montant de 800,00 €.
- des crédits au chapitre 65, au compte 65888 pour les arrondis de Prélèvement à la source (PAS) pour 10 €.

Ces dépenses supplémentaires sont financées par :

- Une diminution des crédits pour la fourniture d'électricité (compte 606121). La consommation de cette ligne étant inférieure aux prévisions budgétaires pour le site de la Passerelle pour 4 372 €.

En **section d'investissement** il s'agit d'un transfert de crédits au sein du chapitre 21 entre :

- Le compte 2188, pour l'achat du mobilier pour la résidence d'artistes, à la Passerelle, pour un montant de 4 200 €.
- et le compte 2158 : autres installations matériel et outillage pour le même montant

La DM N°1 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612-317 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	4 372,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>4 372,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541-317 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	72,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-313 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-317 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>882,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111-317 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7062-313 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 372,00 €</b>	<b>4 382,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-2158-311 : Autres installations, matériel et outillage techniques	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-317 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10,00 €</b>		<b>10,00 €</b>



Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°1 sur le budget ACTIVITES CULTURELLES.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

**D202411009 BUDGET CINEMA – Décision modificative n°3-2024**

La présente décision modificative a pour objet de prendre en compte les ajustements de crédits suivants :

- L'augmentation des charges de personnel (+ 4 000 €) : indemnités de fin de contrat, période de doublon suite à changement d'agent

Cette augmentation de crédits au chapitre 12 est compensée par :

- L'augmentation des recettes pour la régie de vente de tickets (+ 2 844 €) et la régie de pop-corn (+ 1 000 €) en recette de fonctionnement

La DM N°3 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-64136-317 : Personnel non titulaire - Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-317 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7062-317 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 844,00 €
R-7088-317 : Autres prod. activ. annexes (abonnements et ventes d'ouvrages)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 844,00 €</b>
R-773-317 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	156,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>156,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 000,00 €</b>		<b>4 000,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°3 sur le budget CINEMA.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

**D202411010 BUDGET ENFANCE JEUNESSE – Décision modificative n°2-2024**

DM – service analytique ALSH

La décision modificative n°2 concerne les ajustements budgétaires sur la section de fonctionnement pour le service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement »

COTE DEPENSES

- Du chapitre 11 – dépenses courantes exploitation : augmentation de crédits pour + 7 763€

- compte 6184 : le montant à verser aux organismes de formation est revu à la hausse pour compenser la baisse de la participation du Conseil départemental pour le diplôme du BAFA, ce qui représente une augmentation de 1 873€ pour CSM
  - compte 6245: le recours aux prestations de transports pendant la période estivale 2024 , en diminution par rapport à l'été précédent, permet de faire une économie de 8 500€
  - comptes 6512 : pour assurer le remboursement des frais de déplacement intervactions dus aux agents, les crédits doivent être augmentés de 7 000€
  - Comptes 654 : pour 7 390.40€ pour comptabiliser les créances admises en non-valeur
- Du chapitre 12 : dépenses de personnel : augmentation de crédits de + 74 715 €, notamment pour couvrir le paiement de 1 291 heures permettant de solder le reliquat des compteurs d'heures supplémentaires de 2023.

COTE RECETTES, il convient également de constater

- Une baisse des recettes liée :
  - A la baisse du nombre d'heures prises en charge par la MDPH, soit – 3 255€ au compte 7478813
  - Au redressement de la CAF qui diminuera les recettes de -1 841€ au compte 70661 (la CAF considère que les heures ALSH du mercredi avant repas ne sont pas éligibles à la PSO)
- Une hausse des recettes liée :
  - Compte 6419 : remboursement de rémunérations (indemnités journalières liées au maladie) : + 5 000€
  - Compte 7067 : + 30 000€ grâce à une augmentation de la fréquentation couplée avec la hausse des tarifs à partir de septembre
  - Compte 70662 : une augmentation des crédits de 5 700 € correspondant à l'encaissement de l'aide de la MSA au titre de l'action sociale pour 2 exercices.
  - Une augmentation de la subvention d'équilibre du budget général de 47 374€.

La DM N°2 se présente comme suit :

ALSH - AJUSTEMENTS CREDITS EN FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6184-331 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	1 873,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6245-331 : Transports de personnes extérieures à la collectivité	8 500,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-331 : Voyages, déplacements et missions	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>8 500,40 €</b>	<b>9 373,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111-331 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	74 715,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>74 715,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419-331 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
D-6541-331 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	3 812,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-331 : Créances éteintes	0,00 €	3 578,40 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 390,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7066-331 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00 €	0,00 €	1 841,00 €	5 700,00 €
R-7067-331 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 841,00 €</b>	<b>35 700,00 €</b>
R-74751-331 : Participations GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 374,00 €
R-747813-331 : Dotation versée au titre des MDPH	0,00 €	0,00 €	3 255,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 255,00 €</b>	<b>47 374,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 500,40 €</b>	<b>91 478,40 €</b>	<b>5 096,00 €</b>	<b>88 074,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>82 978,00 €</b>		<b>82 978,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°2 sur le budget ENFANCE JEUNESSE.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

**D202411011 BUDGET ENFANCE JEUNESSE – Décision modificative n°3-2024**

DM – service analytique "coordination enfance jeunesse et microcrèche"

La décision modificative n°3 concerne les ajustements budgétaires sur la section de fonctionnement pour assurer les rémunérations des services « Coordination Enfance-jeunesse » et « Microcrèche » Afin de compenser l'augmentation des dépenses de personnel de chacun de ces services à hauteur de 3 624€ et 2 968€, il convient de prévoir une augmentation de la subvention d'équilibre du budget général de 6 592€.

La DM N°3 se présente comme suit :

COORD. EJ- MICROCRECHE - RPE AJUSTEMENTS CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64111-331 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	3 624,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-4221 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	2 968,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 592,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74751-331 : Participations GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 624,00 €
R-74751-4221 : Participations GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 968,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 592,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 592,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 592,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>6 592,00 €</b>		<b>6 592,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°3 sur le budget ENFANCE JEUNESSE.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

**D202411012 BUDGET ENFANCE JEUNESSE – Décision modificative n°4-2024**

DM – service analytique "TAP"

La décision modificative n°4 concerne les ajustements budgétaires sur la section de fonctionnement pour le service « Temps Accueil Périscolaire »

COTE DEPENSES :

- Du chapitre 11 – dépenses courantes exploitation :
  - compte 6184 : le montant à verser aux organismes de formation est revu à la hausse pour compenser le désengagement du Conseil départemental à hauteur de 140€/jeune à la charge de CSM soit +1 960€
  - compte 6188: l'arrêt des TAP sur 2 communes (Davayat et Jozerand) permet de revoir les dépenses à la baisse de – 7 000€
- Du chapitre 12 : dépenses de personnel : augmentation de crédits de + 28 266€

COTES RECETTES :

- Compte 74718 : diminué de 5 556 € correspondant à la baisse du fonds d'amorçage
- Une augmentation de la subvention d'équilibre du budget général de 17 670 €.

La DM N°4 se présente comme suit :

TAP AJUSTEMENTS CREDITS EN FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6184-281 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	1 960,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188-281 : Autres frais divers	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>1 960,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111-281 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	28 266,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 266,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74718-281 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	5 556,00 €	0,00 €
R-74751-281 : Participations GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 782,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 556,00 €</b>	<b>28 782,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>30 226,00 €</b>	<b>5 556,00 €</b>	<b>28 782,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>23 226,00 €</b>		<b>23 226,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°4 sur le budget ENFANCE JEUNESSE.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

**D202411013 BUDGET ENFANCE JEUNESSE – Décision modificative n°5-2024**

DM – service analytique "aides enfance jeunesse"

La décision modificative n°5 concerne les ajustements budgétaires sur la section de fonctionnement pour le service « Aide Enfance Jeunesse »

**COTE DEPENSES :**

- Du chapitre 11 – dépenses courantes exploitation : augmentation de crédits + 8 500€
  - compte 6188 : les dépenses sont revues à la baisse à hauteur de 1 000€ (action noel au cinéma 2022 & aides à l'apprentissage de la natation pendant le temps scolaire)
  - compte 6245 : compte tenu des tarifs appliqués par les transporteurs dans le cadre du marché de transports scolaires attribué en juillet, il convient d'augmenter les dépenses de 9 500€
- Du chapitre 65 - autres charges de gestion courante
  - comptes 65748 : diminution de crédits de 2 000€ au titre des aides versées aux écoles (ajustement en fonction des demandes des écoles).

**RECETTES :**

- Ces dépenses seront compensées par une augmentation de la subvention d'équilibre du budget général de 6 500€.

La DM N°5 se présente comme suit :

## AIDE EJ - AJUSTEMENTS CREDITS FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6188-338 : Autres frais divers	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6245-338 : Transports de personnes extérieures à la collectivité	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>9 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65748-338 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	4 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74751-338 : Participations GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 500,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>11 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>6 500,00 €</b>		<b>6 500,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°5 sur le budget ENFANCE JEUNESSE.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

### D202411014

La décision modificative n°6 concerne les ajustements budgétaires sur la section d'investissement afin de couvrir le montant global des marchés attribués et les révisions de prix pour l'opération de « Création du Pôle Enfance-jeunesse intercommunal situé sur Beauregard-Vendon »

Le montant supplémentaire de 170 000€ par rapport au budget estimatif se décompose comme suit :

- 87 000 € représentant l'écart entre les estimatifs APD du maître d'œuvre et le total des marchés signés
- 83 000 € de révisions de prix (montant prévisionnel)

Ces dépenses supplémentaires sont compensées par une subvention d'investissement complémentaire du budget général au compte 13251

La DM N°6 se présente comme suit :

## AJUSTEMENTS CREDITS INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-13251-13-331 : POLE ENFANCE JEUNESSE BEAUREGARD VENDON	0,00 €	0,00 €	0,00 €	170 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>170 000,00 €</b>
D-2313-13-331 : POLE ENFANCE JEUNESSE BEAUREGARD VENDON	0,00 €	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>170 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>170 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>170 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>170 000,00 €</b>		<b>170 000,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°6 pour le budget Enfance-Jeunesse.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

## D202411015 BUDGET Restauration collective – Décision modificative n°1-2024

La présente décision modificative concerne la section investissement du budget annexe restauration collective.

Les dépenses supplémentaires concernent :

- Le matériel de cuisine dans le cadre du projet de réutilisation des contenants sur le service portage de repas à domicile (suppression des barquettes plastiques). Le service restauration collective doit investir dans une nouvelle thermoscelleuse et un tunnel de lavage pour le lavage des contenants réutilisables (+ 77 000 € TTC)
- Le véhicule de livraison des repas scolaires sur le secteur nord-est, depuis le changement de prestataire (cuisine centrale de Room). L'achat du véhicule a ainsi été anticipé et était prévu dans le cadre du fonctionnement de la future cuisine centrale de Blot-l'église (35 300 € TTC)
- Le solde pour la cantine –office sur la commune de Saint-Quintin sur Sioule suite à la transmission par la commune du décompte définitif (+ 21 000 € TTC)

Ces dépenses supplémentaires sont financées par :

- Des crédits nouveaux de FCTVA pour 21 100 €
- Des subventions sur le projet de contenants réutilisable à hauteur de 44 700 € (appel à projet LEKO "réemploi)
- Une subvention d'investissement complémentaire de 68 100 €

La DM N°1 se présente comme suit :

### AJUSTEMENT CREDITS INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10222-1003-281 : MATERIEL DE CUISINE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 800,00 €
R-10222-1006-281 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 5 ST QUINTIN SUR SIOULE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 300,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 100,00 €</b>
R-13151-1003-281 : MATERIEL DE CUISINE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 400,00 €
R-1316-1003-281 : MATERIEL DE CUISINE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 700,00 €
R-13251-1006-281 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 5 ST QUINTIN SUR SIOULE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 700,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>112 800,00 €</b>
D-21828-1003-281 : MATERIEL DE CUISINE	0,00 €	35 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1003-281 : MATERIEL DE CUISINE	0,00 €	77 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>112 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2317-1006-281 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 5 ST QUINTIN SUR SIOULE	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>133 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>133 900,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>133 900,00 €</b>		<b>133 900,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°1 sur le budget "restauration collective".

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

## D202411016 BUDGET RESTAURATION COLLECTIVE – Décision modificative n°2-2024

La présente décision modificative concerne les ajustements budgétaires sur la section de fonctionnement

COTE DEPENSES :

- Du chapitre 11 – dépenses courantes exploitation : augmentation de crédits + 25 050€
  - compte 60623 : le montant des dépenses d'alimentation est revu à la hausse pour assurer la production des dîners pour l'EHPAD de Manzat depuis mi-septembre
  - compte 6188 : les dépenses relatives aux analyses biologiques sont revues à la hausse du fait de l'ajout de nouveaux sites et de prestations supplémentaires demandées au laboratoire TERANA
  - comptes 6288 : Par application des délibérations prises fin 2023 pour rembourser les dépenses « fluides/énergie » des cantines sur la base des index réels à l'ensemble des communes, il convient d'augmenter les crédits de ces comptes.
  - Compte 611 : nous pouvons constater une économie de 13 000€ grâce au remplacement du prestataire GOURMET FIOLENT par la cuisine centrale dont le prix unitaire des repas est inférieur (il est à noter toutefois que le transport de ces repas sera à la charge de CSM)
- Du chapitre 12 : dépenses de personnel : augmentation de crédits de + 33 000 € pour couvrir l'absentéisme mais également l'augmentation du nombre d'heures affectées au transport des repas depuis la cuisine centrale de Riom, et pour la livraison des repas vers les EHPAD.

COTE RECETTES :

- Ces dépenses supplémentaires sont financées par des augmentations de recettes consécutives à la hausse des tarifs des repas (sur le compte 70672), et à la facturation des dîners à l'EHPAD de Manzat (compte 708732).

La DM N°2 se présente comme suit :

### AJUSTEMENTS CREDITS FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60623-281 : Fournitures non stockées - Alimentation	0,00 €	7 840,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-281 : Contrats de prestations de services	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188-281 : Autres frais divers	0,00 €	4 227,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62875-281 : Remboursements de frais aux communes membres du GFP	0,00 €	7 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878-281 : Remboursements de frais à des tiers	0,00 €	5 183,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>25 050,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111-281 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7067-281 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
R-70873-281 : Remboursement de frais par le CCAS/CIAS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 050,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 050,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>58 050,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 050,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>45 050,00 €</b>		<b>45 050,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :



- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°2 sur le budget RESTAURATION COLLECTIVE.

**D202411017 BUDGET EQUIPEMENTS SPORTIFS – Décision modificative n°1-2024**

En section d'investissement les dépenses supplémentaires concernent :

- Le compte 2041582, pour le versement à TE 63, du fond de concours pour l'éclairage de l'accès piéton au Centre aquatique de Saint-Georges-de-Mons, pour un montant de 7 600 €.
- Le compte 2188, pour l'achat de matériel d'équipement sportif pour le Gymnase de Manzat (buts et filets de handball), pour un montant de 5 000 €.

Ces dépenses d'investissement supplémentaire sont financées par des réductions de dépenses et augmentation des recettes en section de fonctionnement :

- Une diminution des crédits de charges de personnel sur le Gymnase des Ancizes pour 1 000 € et sur la piscine pour 4 600 €
- Une diminution des crédits de maintenance incendie sur le Gymnase des Ancizes 4 000 €
- Une augmentation des crédits de recette pour le remboursement des indemnités journalières sur la piscine pour 3000 €

La DM N°1 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6156-321 : Maintenance	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111-321 : Personnel titulaire - Rémunération principale	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-323 : Personnel titulaire - Rémunération principale	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>5 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419-323 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
D-023-321 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-323 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	7 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 600,00 €</b>	<b>12 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-321 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-021-323 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 600,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 600,00 €</b>
D-2041582-323 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0,00 €	7 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2188-321 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 600,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>15 600,00 €</b>		<b>15 600,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la décision modificative budgétaire N°1 sur le budget EQUIPEMENTS SPORTIFS.

Concernant la SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses supplémentaires concernent :

- L'augmentation des dépenses de personnel : +20 000€ (remplacement congés maternité notamment)
- Les crédits supplémentaires au compte 7392221 à hauteur de 35 259€ pour absorber la totalité du prélèvement FPIC.
- Les crédits supplémentaires de 10€ sur le compte 655568 pour la contribution au SIEG Eclairage public
- L'augmentation des crédits + 15 000 € de subventions au titre du fonds ADEL pour être en capacité de verser la totalité des aides en cours d'instruction.
- L'ajustement des crédits au compte 62268 + 10 000€ pour couvrir les frais d'huissier et les honoraires d'avocats liés aux procédures d'expulsion forcée pour l'occupation illégale de terrains par les gens du voyage
- La révision à la baisse au niveau national de la TVA collectée à seulement + 1.3% qui engendre un manque à gagner de 71 848 € sur la compensation de TH
- La subvention complémentaire de fonctionnement au BA Enfance jeunesse de 89 248 €

Ces dépenses sont compensées par :

- L'augmentation des recettes suivantes :
  - Compte 70388 : +10 000 € pour la redevance relative à l'exploitation du vélorail (part variable)
  - Compte 6419 : +37 900 € concernant des remboursements de rémunération (Indemnités journalières)
  - Compte 732221 : + 511 202 € représentant le produit FPIC 2024
  - Compte 7022 : + 86 000 € grâce à la vente de bois
  - Compte 70323 : +19 000 € correspondant à la redevance d'occupation versée par Soleil de la Viouze sur le parc photovoltaïque (années 2024 et année 2023 protata temporis)
  - Compte 7034 : +1 000€ de recettes sur le pont de la Ganne
  - Compte 73118 : +5 000€ de recettes fiscales supplémentaires (rôles supplémentaires années antérieures)
  - Compte 7473 : + 4 500€ de subventions départementales pour l'organisation du festival des possibles et le village olympique)
  - Compte 74836 : +23 491€ : au titre du fonds de péréquation de la taxe professionnelle
  - Compte 773 : +7 300 € d'annulations de mandats sur exercices précédents (remboursement par EDF pour cause de factures antérieures à 2024 erronées)
- La baisse des dépenses suivantes :
  - Compte 60683 : - 203 843,06€ sur des dépenses de fournitures diverses (dépenses imprévues/réserve)
  - Comptes 6156 : -10 000 € sur les dépenses de maintenance/réparation
  - Compte 6188 : -5 000 € de frais divers

Concernant la SECTION d'INVESTISSEMENT

Les dépenses supplémentaires concernent :

- La subvention d'investissement versée au budget annexe EHPAD du Lac située aux Ancizes-Comps pour 475 943 €
- La subvention d'investissement complémentaire versée au budget annexe restauration collective pour 68 100 €
- La subvention d'investissement complémentaire versée au budget annexe enfance jeunesse pour la création du Pôle Enfance Jeunesse Beauregard-Vendon afin de couvrir le montant global des marchés attribués et les révisions de prix : + 170 000 €

- Les avenants sur le marché de terrain temporaire d'accueil des gens du voyage pour 42 000 €
- Les avenants sur les marchés de travaux de sécurisation du Viaduc pour 9 000 €
- Les crédits pour la participation au capital des SCI énergie renouvelable (Combrailles Durable et ECCO) pour 15 000 €
- Un transfert de crédits du compte 1641 opération VELORAIL au compte 1641 Hors opération pour 5 961,05 €

La décision modificative met également à jour les recettes de l'opération 1004 VOIRIE pour prendre en compte

- La baisse des subventions DETR non obtenues : - 100 000 €
- L'augmentation des fonds de concours des communes : 97 000 €
- L'augmentation des crédits liés aux amendes de police : + 75 000 €

Ces dépenses supplémentaires d'investissement sont financées par :

- Un virement de crédits de la section de fonctionnement de 682 871,06 €
- une diminution des dépenses d'investissement imprévues pour 29 155,27 €

La DM N°1 se présente comme suit :

DM FIN ANNEE INVESTISSEMENT - FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6068-020 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	203 843,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-020 : Maintenance	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188-020 : Autres frais divers	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62268-501 : Autres honoraires, conseils..	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>218 843,06 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 900,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>37 900,00 €</b>
D-7392221-020 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0,00 €	35 259,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7398-020 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	71 848,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>107 107,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	682 871,06 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>682 871,06 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65568-020 : Autres contributions	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363-020 : Subventions de fonctionnement aux ets a caractere administratif	0,00 €	89 248,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65742-020 : Subventions de fonctionnement Fonds A89	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>104 258,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7022-71 : Coupes de bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	86 000,00 €
R-70323-71 : Redevance d'occupation du domaine public	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 000,00 €
R-7034-020 : Droits péage, droits passage, droits pesage, mesurage , jaugeage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-70388-633 : Autres redevances et recettes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>116 000,00 €</b>
R-732221-020 : Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	511 202,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>511 202,00 €</b>
R-73118-020 : Autres contributions directes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
R-7473-020 : Participations départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
R-74836-020 : Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 491,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 991,00 €</b>
R-773-020 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 300,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 300,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>218 843,06 €</b>	<b>924 236,06 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>705 393,00 €</b>

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	682 871,06 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>682 871,06 €</b>
D-13461-1035-0 : REVERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DELEGUES	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-13241-1004-0 : VOIRIE COMMUNAUTAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	97 000,00 €
R-1345-1004-0 : VOIRIE COMMUNAUTAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
R-13461-1004-0 : VOIRIE COMMUNAUTAIRE	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
R-13461-1035-0 : REVERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DELEGUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>176 500,00 €</b>
D-1641-0 : Emprunts en euros	0,00 €	5 961,05 €	0,00 €	0,00 €
D-1641-1021-0 : VELO-RAIL - VIADUC DES FADES	5 961,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>5 961,05 €</b>	<b>5 961,05 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-20415322-1042-0 : SUBVENTION INV CIAS	0,00 €	475 943,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20415331-1024-0 : RESTAURATION COLLECTIVE	0,00 €	68 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20415332-1033-331 : SUBVENTIONS EQUIPEMENT BA ENFANCE JEUNESSE	0,00 €	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>714 043,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21848-0 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	983,33 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-0 : Autres immobilisations corporelles	29 155,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>29 155,27 €</b>	<b>983,33 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2317-1006-0 : ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	0,00 €	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-1009-0 : VOIRIE INTERET COMMUNAUTAIRE	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-1021-0 : VELO-RAIL - VIADUC DES FADES	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>54 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-261-0 : Titres de participation	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>35 116,32 €</b>	<b>794 487,38 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>859 371,06 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 464 764,06 €</b>		<b>1 464 764,06 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°1 sur le budget GENERAL.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

## AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### D202411019 Adhésion groupée à l'association envie d'R par le biais du SMAD des Combrailles

Le réseau Envie d'R, créé en 2016, rassemble des territoires ruraux de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui souhaitent renforcer l'attractivité de leur territoire par la création de liens urbain/rural. Envie d'R est une démarche de coopération entre territoires ruraux et de synergie avec les partenaires et acteurs urbains de l'accompagnement de porteurs de projets en vue de stimuler la création d'activités en espace rural.

Le réseau donne accès à un certain nombre de moyens aux territoires membres :

- Une méthodologie pour construire des offres d'installation et de reprise d'activités,

- Une mise en réseau avec les prescripteurs et acteurs urbains de l'accompagnement,
- Une force de communication plus impactante à l'échelle régionale et au-delà :
- Outils de communication : site internet mutualisé enviedr.com, supports de communication, etc.
- Participation à des salons et à des Webinaires.

Ces outils permettent d'obtenir des contacts avec des porteurs de projets souhaitant « s'installer à la campagne ».

En 2024, l'adhésion d'un montant annuel de 4 500 Euros a été portée par le SMADC au bénéfice des 3 EPCI des Combrailles (Chavanon Combrailles et Volcans, Combrailles Sioule et Morge et Pays de Saint-Eloy) afin de mutualiser les coûts.

Une convention a été signée entre chaque EPCI et le SMAD des Combrailles afin de fixer la participation financière à hauteur d'un tiers de l'adhésion soit 1 500 Euros. Un binôme élu-technicien a également été nommé afin d'assurer le pilotage et l'animation déclinés sur leur territoire.

En 2024, le collectif Envie d'R était porté par l'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC). Le 15 octobre 2024, l'association Envie d'R a été créée. Les recherches de financement sont en cours afin de recruter un(e) animateur(ice) qui aura pour mission la gestion de l'association et de ses outils (amélioration de la visibilité du site internet, mise en ligne des annonces de locaux, animation de Webinaires sur la création d'entreprise en milieu rural, etc.). L'animateur(ice) devra mettre en œuvre les orientations définies par les élus référents de l'association. Dans le cadre des demandes de subventions à réaliser, l'association doit obtenir la confirmation de la participation de ses membres pour l'année 2025.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement d'une participation de 1500€ au SMADC pour l'année 2025,
- VALIDE la participation au pilotage de M. Michaël BARE, vice-président en charge de l'économie et du développement local et la chargée de mission développement économique,
- AUTORISE le Président à signer la convention avec le SMADC, prévoyant de mutualiser les coûts liés à l'adhésion au réseau Envie d'R,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les documents concernant ce projet et ses demandes de financement.

M. Gérard VENEULT, souhaite savoir si Monsieur Michaël BARE, sera le seul représentant au sein du réseau Envie d'R. Monsieur Michaël BARE, Vice-Président indique qu'il sera le titulaire en collaboration avec les trois communautés de communes à savoir Pays de Saint-Eloy, Chavanon Combrailles et Combrailles, Sioule et Morge. De plus, il indique que son suppléant est Monsieur Jean-Pierre TUREK, Maire de la commune de Messeix.

## TRANSITION ECOLOGIQUE

### **D202411020 Bail emphytéotique entre la Communauté de Communes et Soleil de la Viouze, dans le cadre du projet photovoltaïque de la ZA de Queuille**

Il est rappelé au conseil communautaire que le projet photovoltaïque sur la ZA de Queuille a été réalisé au travers de la création d'une société de projet (Soleil de la Viouze) pour le développement, la construction et l'exploitation des centrales photovoltaïques

Lors de la délibération du conseil communautaire du 25 Janvier 2018, Le Président avait été autorisé à signer la promesse de bail les conditions sont rappelées ici :

- Un bail emphytéotique, d'une durée maximale de 30 ans,
- Redevance annuelle à verser à la Communauté de communes d'un montant de 12 000 €.

Dans le cadre de la rédaction du bail définitif, le notaire de la communauté de communes a attiré l'attention de la collectivité afin de mettre à jour la délibération du conseil communautaire.

En effet, le compromis de bail a été signé :

- Sur une durée de 40 ans alors que la délibération de la Communauté de Communes du 25 janvier 2018 mentionnait une durée de 30 ans.
- Sur le fondement d'un bail emphytéotique de droit commun, alors que la délibération de 2018 prévoyait initialement un bail emphytéotique administratif.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE M. le Président à signer le bail emphytéotique de droit commun avec la société SOLEIL DE LA VIOUZE pour une durée de 40 ans.

*Pour : 47*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

<b>D202411021      Approbation du cadre d'engagement au dispositif de la Fabrique Départementale des Transitions du Puy-de-Dôme</b>
---

Par délibération en date du 20 mai 2021, le conseil communautaire a approuvé la démarche de coopération entre le département du Puy-de-Dôme, la fabrique des Transitions et la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge dans le cadre de la stratégie écologique du Conseil départemental, encadrée par la convention « Fabrique départementale des transitions ».

Par délibération en date du 19 septembre 2024, le conseil communautaire a approuvé le plan de financement du projet \* « Mobilités alternatives et alternatives à la mobilité » et autorisé le Président à solliciter l'aide départementale au titre du dispositif « Fabrique départementale des transitions ».

Afin que le dossier soit complet, il convient d'approuver le cadre d'engagement du dispositif de la fabrique départementale des transitions du Puy-de-Dôme joint en annexe.

Celui-ci précise notamment : le cadre général du dispositif, le rôle des parties, les modalités d'accès au dispositif.

La communauté de communes doit notamment s'engager à :

- S'inscrire dans les collectifs de la FDT63 et de l'AFDT, coopérer et partager son expérience, les contenus et méthodes utilisés sur son territoire ;
- Participer au processus d'accompagnement proposé aux territoires ;
- Transmettre leur expérience aux autres territoires, en particulier les nouveaux territoires intégrant le FDT63 et jouer un rôle actif dans la structuration et la pérennisation du réseau ;
- Manifester son engagement en faveur du développement du dispositif de la FDT63 à travers notamment le versement d'une contribution financière (Les territoires ayant participé à la démarche pilote (dont la CC Combrailles, Sioule et Morge) sont dispensés de participation financière.
- Communiquer à propos de la démarche, du projet, à l'intention du grand public.

Les accompagnements financiers proposés par le Département sont les suivants :

- Le Département supporte financièrement les coûts liés à l'organisation des diagnostics (PHASE 1),
- Les coûts liés à l'accompagnement (PHASE 2, coûts liés à l'organisation des réunions de travail sur les territoires et les frais d'expertises complémentaires à hauteur de 70% HT dans la limite de 5 000 euros par territoire,
- et concernant la réalisation des projets (PHASE 3), le Département souhaite accompagner les territoires, à hauteur 60% HT des dépenses, dans la limite de 200 000 euros par territoire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le cadre d'engagement au dispositif de la Fabrique Départementale des Transitions du Puy-de-Dôme,
- AUTORISE le Président à siéger.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

**D202411022      Approbation de l'assiette des coupes 2025 pour les forêts relevant du régime forestier**

Comme chaque année, l'ONF propose un programme de coupe pour les bois qu'elle gère pour le compte de la communauté de communes (Bois de Blot). Le programme de coupe proposé pour l'année **2025** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier est le suivant :

- Une éclaircie dans les Douglas de la parcelle 11\_A
- Un report pour 2028 de la coupe définitive de la parcelle 11\_C

Forêt de	N° de Parcelle	Quantité	Proposition ONF	Motif de la modification
BLOT-L'ÉGLISE	11_A	8,4 ha	AMEL amélioration indifférenciée (troisième éclaircie)	Conforme au plan de gestion
BLOT-L'ÉGLISE	11_C	1,4 ha	Report en 2028 de la coupe définitive (pour mémoire = dernière étape de la régénération)	ONF – AR = Semis non installés ou insuffisamment développés pour justifier la coupe

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'ensemble des propositions de coupes mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

M. André BROMONT, indique qu'il reste un panneau indiquant « CC du Pays de Menat » aux abords des Bois de Blot l'Eglise. Le Président s'engage à le faire remplacer.

De plus, le Président rappelle que M. Bernard BOULEAU, Maire de Blot l'Eglise avait demandé à ce que les chemins d'exploitation soient entretenus ; la communauté a signé les devis.

**INFRASTRUCTURES – VOIRIE – EQUIPEMENTS SPORTIFS**

**D202411023      Marché Public Global de performance énergétique du Centre Aquatique Intercommunal : Avenant N° 11 relatif à la modification de la prestation P2 et refacturation des frais du contrat CARD-I**



L'avenant n°11 à deux objets

- La suppression des actions sensibilisation de la prestation P2
- La refacturation par DALKIA à CSM des frais d'élaboration du contrat de ré-injection du surplus de production photovoltaïque

#### Modification de la prestation P2

Le marché public global de performance énergétique du Centre Aquatique Intercommunal conclu le 01/06/2018 pour une période de 10 ans, jusqu'au 30/06/2028, prévoyait des prestations de sensibilisation auprès de divers publics.

Ces prestations étaient incluses dans la prestation dite "P2" (Maintenance et petit entretien).

L'avenant n°11 permet de sortir du marché cette prestation de sensibilisation à compter du 30/06/2024.

La prestation de sensibilisation ne sera donc plus à assurer par le titulaire du marché et ne sera donc plus facturée par le titulaire du marché à partir du 01/07/2024.

Le contrat initial incluait dans le cadre de la prestation P2 des actions de sensibilisation pour une enveloppe annuelle de 5 641,37 € HT/an.

Le nouveau montant de la prestation P2 s'établit comme suit :

- Montant du marché P2 avant avenant 11 : 85 509,93 € HT/an
- Montant du marché P2 à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 : 79 868,56 € HT/an

Par ailleurs, Combrailles Sioule et Morge sera crédité de 21 279,21 € HT, correspondant aux crédits non utilisés depuis la signature du contrat de performance énergétique, pour assurer la prise en charge de la prestation sensibilisation en direction des usagers.

La communauté de communes contractualisera directement avec un prestataire pour continuer d'assurer ces prestations de sensibilisation (le contrat fera l'objet d'une décision / délibération) ultérieure.

#### Refacturation des frais du contrat CARD-I relatif au surplus de production photovoltaïque

Compte-tenu que c'est DALKIA qui est titulaire contrat d'approvisionnement d'énergie, c'est DALKIA qui a conclu le contrat d'injection d'électricité CARD-I auprès d'ENEDIS (Contrat d'accès au Réseau public de Distribution d'électricité en injection).

L'avenant 11 prévoit que les frais inhérents à ce contrat seront à refacturer à la communauté de communes pour remboursement.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'Avenant N°11 au marché global de performance énergétique avec DALKIA.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

<b>D202411024 Cession d'une parcelle à titre gratuit à la commune de LOUBEYRAT et avenant au bail emphytéotique avec l'OPHIS – Parcelle YC 138</b>
--

Dans le cadre d'un projet d'aménagement du bourg, la commune de LOUBEYRAT, a sollicité la communauté de communes pour la rétrocession d'une emprise foncière afin de l'intégrer à la voirie communale.

Cette emprise foncière est propriété de la communauté de communes, la parcelle faisant partie de l'emprise foncière d'un projet de VRD d'accès à des logements sociaux portés à l'époque par Manzat Communauté et l'OPHIS.

Une division parcellaire a été réalisée en date du 23 janvier 2024 (voir extrait du plan cadastral ci-dessous).

L'objectif est de rétrocéder la parcelle numérotée YC 138 à la commune de LOUBEYRAT afin que la commune puisse ensuite classer la parcelle dans le domaine public de la voirie routière communale.



Par ailleurs, en 2003, la parcelle d'origine YC 74 a fait l'objet d'un bail emphytéotique au bénéfice de l'OPHIS dans le cadre de la création de logements sociaux.

Aussi, il convient donc également de mettre à jour le bail par avenant, afin d'exclure cette parcelle du périmètre de la mise à disposition au titre du bail emphytéotique.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession à titre gratuit de la parcelle numéroté YC 138 au profit de la commune de LOUBEYRAT,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant avec OPHIS pour mettre à jour l'emprise foncière du projet au sein du bail emphytéotique,
- PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- PRECISE que le transfert de propriété de la parcelle initiale YC74 de Manzat Communauté au profit de Combrailles Sioule et Morge (suite à la fusion) sera réalisé en préalable de l'acte de cession et que les frais préalables d'actes seront à la charge de la communauté de communes,
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

*Pour : 47*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

<b>D202411025</b>	<b>Marché de travaux voirie et aménagement de bourg 2024 : avenant n°2 au lot n°9 commune de Manzat</b>
-------------------	---

Par délibération n°202404070 en date du 11 avril 2024, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de travaux de voirie et aménagement de bourg concernant le programme 2024.

Dans le cadre de la réalisation des travaux sur la commune MANZAT, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au projet initial nécessitant l'ajout de :

- prix pour la pose de géotextile, de caniveau grille
- Mises à niveau complémentaires
- La purge d'une zone de 50m<sup>2</sup>

Lot /Commune /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Avenant N°2 (HT)	Montant après avenant N°2 (HT)	Variation par rapport au montant initial du marché
Lot n°9 Manzat EUROVIA	N°1	65 013.50 €HT	+ 2 299.50€ HT	67 313.30 €HT	+ 20,2 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE le Président à signer l'avenant N°2 avec l'entreprise EUROVIA pour le lot N°9.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

## ENFANCE - JEUNESSE

### D202411026 Mise à jour du règlement intérieur l'accueil de loisirs à compter du 1er septembre 2024

Sur demande de la CAF, il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur des accueils de loisirs.

Il est proposé de remplacer le paragraphe suivant

« Les documents fournis par les familles sont gardés 2 ans par le service Enfance-Jeunesse.  
Le secrétariat du service a un accès à CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires) afin de pouvoir vérifier le Quotient Familial. »

Par le nouveau paragraphe (modification en rouge)

« Les données concernant les familles, **dont les ressources N-2, le nombre d'enfants à charge, le nombre d'enfants en situation de handicap bénéficiant de l'Aeeh, sont consultées auprès de la CAF via l'application CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires) et conservées afin de calculer le tarif horaire applicable dans le cadre de l'élaboration de la facturation.** L'ensemble des pièces justificatives sont **gardées 5 ans** par le service Enfance-jeunesse ».

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil de loisirs à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, lequel est demeuré ci-annexé.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

### D202411027 Mise à jour du projet éducatif à compter du 1er septembre 2024

La CAF demande de mettre à jour le projet éducatif du service Enfance Jeunesse en ajoutant un paragraphe sur l'accompagnement spécifique pour les enfants avec ou en cours de reconnaissance MDPH ainsi que pour les enfants avec des comportements compliqués.

La principale modification apportée au projet éducatif, dans la partie "priorités éducative" est le paragraphe suivant :

*Il est précisé que les enfants avec des besoins spécifiques sont accompagnés par un animateur supplémentaire en fonction de leurs besoins. Seuls les enfants qui viennent sur le temps extrascolaire ont un accompagnement du DALHIR.*

*Au sein de CSM, une équipe d'animateur "Accompagnement Adapté " suivent tous les enfants qui ont des besoins sans faire de différences en fonction du type d'accompagnement.*

*Une référente " Accompagnement Adapté " permet de superviser les retours des animateurs pour faire un suivi et voir la progression ou les améliorations à mettre en place. La référente s'engage à informer tous les directeurs sur les informations nécessaires au fonctionnement quotidien des équipes et donc de l'accompagnement des enfants.*

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet éducatif à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, lequel est demeuré ci-annexé.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

## CULTURE

### D202411028 Tarifs Cinéma Intercommunal La Viouze à compter du 09 novembre 2024

Le Cinéma La Viouze, par délibération D202406009 a modifié ses différents tarifs applicables à l'ensemble de ses usagers.

Une augmentation erronée de tarif a été appliquée sur deux tarifs nationaux conventionnés dans le cadre du dispositif « Ecole, Collège au cinéma » et « Apprentis, Lycéens au cinéma ».

En effet, ces deux tarifs ne sont pas librement fixés par le cinéma mais encadrés par une convention nationale.

La grille tarifaire corrigée serait la suivante :

	TYPES	Ancien tarif CSM au 1 <sup>er</sup> septembre 2024	Nouveaux tarifs CSM au 09 novembre 2024
<b>Entrée individuelle</b>	Entrée adulte plein tarif	7 €	7 €
	Entrée tarif réduit (étudiants, lycéens, Demandeur d'emploi, minima sociaux)	5.60 €	5.60 €
	Entrée enfant moins de 14 ans	4.00 €	4.00 €
<b>Carte Abonnement</b>	Carte 11 entrées adulte (valable 1 an)	61 €	61 €
<b>Animations</b>	<b>Printemps du Cinéma</b>	5 €	5 €
	Entrée festival Téléràma	3.50 €	3.50 €

<b>Structures Publiques</b>	<b>Ecoles au Cinéma</b>	<b>2.90 €</b>	<b>2.50 €</b>
	<b>Collèges au Cinéma</b>	<b>2.90 €</b>	<b>2.80 €</b>
	<b>Lycées, Apprentis au Cinéma</b>	<b>2.90 €</b>	<b>3 €</b>
	Accompagnants scolaires adultes	2 €	2 €
	ALSH	4 €	4 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications de tarifs du Cinéma intercommunal La Viouze pour les Ecoles, Collèges, Lycées et Apprentis au Cinéma,
- APPLIQUE les nouveaux tarifs à compter du 09 novembre 2024.

### ➤ Bilan « Terre de jeux »

Le Président fait un bilan sur les manifestations sportives intervenues dans le cadre de la labellisation « Terre de Jeux 2024 » et ce depuis l'année 2020.

Celles-ci ont permis de tisser des liens forts entre les associations sportives du territoire ; les enfants et les aînés.

Les enfants ont pu bénéficier avec les ALSH pendant toutes les vacances scolaires, de séjours sportifs et plus de 1000 séances de sports sur les temps périscolaires.

Ces activités portaient sur des sports conventionnels, mais aussi la découverte de l'handisport, ou de sports émergents comme le raqball, la marche nordique....

Le Président rappelle que CSM a pu allier également la culture et le sport à travers l'organisation du CINE PISCINE, qui recommence cette année le soir du 13 décembre.

Les services culturels intercommunaux ont participé eux aussi à faire connaître la pratique / la culture du sport à travers des expositions en médiathèque ; des spectacles autour de la thématique du sport diffusés à La Passerelle.

Il rappelle l'événement du Village Olympique organisé par CSM, le 26 juillet dernier qui a été un véritable succès avec plus de 400 personnes présentes sur les bords de Sioule le jour de la cérémonie officielle de l'ouverture des Jeux Olympiques.

Ce jour-là les enfants ont participé à diverses activités sportives avec des animateurs de la communauté de communes et des prestataires dans le monde du sport.

Il indique que le coût de cette journée s'élève à un peu moins de 9.000,00 EUR.

Le Président est satisfait car CSM a pu accompagner également des jeunes du territoire à différentes épreuves des Jeux Olympiques et paralympiques à Paris ; à savoir 66 enfants et 20 accompagnants pour un coût total de 11.000,00 EUR.

Les objectifs fixés dans le cadre Terre de Jeux 2024 ont été pleinement réalisés.

Le Président remercie l'ensemble des acteurs qui ont contribué à faire vivre les Jeux Olympiques (Vice-Présidents, élus, agents, partenaires), lesquels ont fait rayonner les JO sur le territoire CSM en dehors de Paris.

Enfin, il espère que cet engouement va perdurer à travers les services de CSM pour les prochains Jeux Olympiques d'Hiver organisés en 2030 dans les Alpes françaises.

### ➤ Information – Rappel

- Convention des Conseillers municipaux qui se déroulera le Samedi 16 Novembre 2024, au cinéma intercommunal La Viouze aux Ancizes-Comps, à partir de 9h.

La séance est levée à 21h30.

## Liste des délibérations du Jeudi 7 novembre 2024

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE .....	7
<b>SERVICES FONCTIONNELS – RH.....</b>	<b>13</b>
D202411001    MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER NOVEMBRE 2024.....	13
<b>RESTAURATION COLLECTIVE .....</b>	<b>19</b>
D202411002    CANTINE – REFECTOIRE ET OFFICE A SAINT-QUINTIN–SUR-SIOULE : AVENANT N°1 A LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PARTAGEE.....	19
<b>SERVICES FONCTIONNELS – FINANCES .....</b>	<b>19</b>
D202411003    FONDS DE CONCOURS 2024 « GYMNASSE DE COMBRONDE » .....	19
D202411004    FONDS DE CONCOURS 2024 « EQUIPEMENTS SPORTIFS DE SAINT-GEORGES DE MONS » .....	20
D202411005    DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2024 .....	20
D202411006    SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU BUDGET ANNEXE DU CIAS « EHPAD DU LAC » SITUE SUR LA COMMUNE DES ANCIZES-COMPS (PROJET DE RECONSTRUCTION – EXTENSION).....	22
D202411007    ENFANCE JEUNESSE – ADMISSION EN NON-VALEUR .....	23
D202411008    BUDGET ACTIVITES CULTURELLES – DECISION MODIFICATIVE N°1-2024 .....	24
D202411009    BUDGET CINEMA – DECISION MODIFICATIVE N°3-2024 .....	25
D202411010    BUDGET ENFANCE JEUNESSE – DECISION MODIFICATIVE N°2-2024 .....	25
D202411011    BUDGET ENFANCE JEUNESSE – DECISION MODIFICATIVE N°3-2024 .....	27
D202411012    BUDGET ENFANCE JEUNESSE – DECISION MODIFICATIVE N°4-2024 .....	28
D202411013    BUDGET ENFANCE JEUNESSE – DECISION MODIFICATIVE N°5-2024 .....	29
D202411014    30	
D202411015    BUDGET RESTAURATION COLLECTIVE – DECISION MODIFICATIVE N°1-2024 .....	31
D202411016    BUDGET RESTAURATION COLLECTIVE – DECISION MODIFICATIVE N°2-2024 .....	32
D202411017    BUDGET EQUIPEMENTS SPORTIFS – DECISION MODIFICATIVE N°1-2024 .....	33
D202411018    BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1-2024 .....	34
<b>AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....</b>	<b>37</b>
D202411019    ADHESION GROUPEE A L'ASSOCIATION ENVIE D'R PAR LE BIAIS DU SMAD DES COMBRAILLES .....	37
<b>TRANSITION ECOLOGIQUE .....</b>	<b>38</b>
D202411020    BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SOLEIL DE LA VIOUZE, DANS LE CADRE DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE LA ZA DE QUEUILLE .....	38
D202411021    APPROBATION DU CADRE D'ENGAGEMENT AU DISPOSITIF DE LA FABRIQUE DEPARTEMENTALE DES TRANSITIONS DU PUY-DE-DOME 39	
D202411022    APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2025 POUR LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER .....	40
<b>INFRASTRUCTURES – VOIRIE – EQUIPEMENTS SPORTIFS.....</b>	<b>40</b>
D202411023    MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL : AVENANT N° 11 RELATIF A LA MODIFICATION DE LA PRESTATION P2 ET REFACTURATION DES FRAIS DU CONTRAT CARD-I.....	40
D202411024    CESSION D'UNE PARCELLE A TITRE GRATUIT A LA COMMUNE DE LOUBEYRAT ET AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'OPHIS – PARCELLE YC 138.....	41
D202411025    MARCHE DE TRAVAUX VOIRIE ET AMENAGEMENT DE BOURG 2024 : AVENANT N°2 AU LOT N°9 COMMUNE DE MANZAT 42	
<b>ENFANCE - JEUNESSE.....</b>	<b>43</b>
D202411026    MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR L'ACCUEIL DE LOISIRS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2024 .....	43
D202411027    MISE A JOUR DU PROJET EDUCATIF A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2024 .....	43
<b>CULTURE .....</b>	<b>44</b>
D202411028    TARIFS CINEMA INTERCOMMUNAL LA VIOUZE A COMPTER DU 09 NOVEMBRE 2024 .....	44

**Signatures des membres présents au conseil communautaire du**  
**Jeudi 7 novembre 2024**

Le Président,  
M. GUILLOT Sébastien

Le Secrétaire de séance,  
M. VENAULT Gérard

Les membres du conseil communautaire :

ANTUNES Fernand Les Ancizes-Comps	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BISCARAT Catherine Pouzol
BERTIN Christine Combronde	BLANC Sébastien Loubeyrat	BONNET Grégory Montcel	
BROMONT André Lisseuil		CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles
CHARBONNEL Pascal Teilhède	COUCHARD Olivier Manzat	CRISPIN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat
DA SILVA Sidonio Saint-Angel	DESGEORGES Céline Saint-Georges-de-Mons	DOSTREVIE Corinne Manzat	ESPAGNOL Alain Combronde
	FRADIER Alain Yssac-la-Tourette	GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon	GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps



GAY Laetitia Beauregard-Vendon	GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GRIVOTTE Jean-Michel Combronde	
LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons	LESCURE Bernard Marcillat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps	MARTIN Roland Prompsat
MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon		PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons
BLOT-BOUCHE Chantal Saint-Pardoux	PORTE Jean-Luc Jozerand	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	RAFFIER Christian Saint-Quintin-Sur-Sioule
RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	ROUGIER Laetitia Châteauneuf-Les-Bains	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule
SOULIER Gérard Vitrac	VENEAULT Gérard Saint-Hilaire-La-Croix		

**Ledit procès-verbal en date du 7 novembre 2024 a été approuvé à l'unanimité lors du conseil  
communautaire en date du à**